



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS*

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**Recueil des Actes Administratifs
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 10 - 15 MAI 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 19 avril 2011 fixant la composition du Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône	7
- Arrêté du 19 avril 2011 fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental des Bouches-du-Rhône .	9
- Arrêté du 19 avril 2011 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental	11

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 11/73 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône	14
- Arrêté n° 11/74 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean Grataloup, Directeur Juridique	15
- Arrêté n° 11/75 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux .	19
- Arrêté n° 11/76 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Eric Schneider, Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation	25
- Arrêté n° 11/77 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Gilbert Gaudin, Directeur de la Communication.....	26
- Arrêté n° 11/78 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Madeleine Aubert, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques	28
- Arrêté n° 11/79 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines.	30
- Arrêté n° 11/80 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Gauthier Bourret, Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication	38
- Arrêté n° 11/81 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Annie Citton, Directrice du Service des Séances.....	40
- Arrêté n° 11/82 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Stéphane Bourdon, Directeur des Finances.....	41
- Arrêté n° 11/83 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Noël Petreschi, Directeur du Contrôle de Gestion.	47
- Arrêté n° 11/84 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Annie-France Ezquerra, Directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence.....	47

- Arrêté n° 11/85 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth Guyomarc'h, Directeur de la MDS de territoire d'Arles.....	49
- Arrêté n° 11/86 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Karine Boyer, Directeur de la MDS de territoire d'Aubagne.....	52
- Arrêté n° 11/87 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Nella Stabile, Directeur de la MDS de territoire Bouès.....	54
- Arrêté n° 11/88 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Annie Venaud-Prouzet, Directeur de la MDS de territoire de Gardanne.....	56
- Arrêté n° 11/89 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Valérie Delguste, Directeur de la MDS de territoire d'Istres.....	57
- Arrêté n° 11/90 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Patricia Caratini, Directeur de la MDS de territoire La Viste.....	60
- Arrêté n° 11/91 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Bernard Farcy, Directeur de la MDS de territoire 13ème Ouest.....	61
- Arrêté n° 11/92 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Martine Prouvèze, Directeur de la MDS de territoire le Nautile.....	63
- Arrêté n° 11/93 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Marie-Yolande Famchon, Directeur de la MDS de territoire Les Chartreux.....	65
- Arrêté n° 11/94 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Evelyne Leroy, Directeur de la MDS de territoire Flamants.....	67
- Arrêté n° 11/95 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claude Zilberberg, Directeur de la MDS de territoire l'Estaque.....	69
- Arrêté n° 11/96 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Monique Bourgues, Directeur de la MDS de territoire Littoral.....	71
- Arrêté n° 11/97 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Corinne Carratala, Directeur de la MDS de territoire de Marignane.....	73
- Arrêté n° 11/98 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine Anthouard, Directeur de la MDS de territoire de Martigues.....	75
- Arrêté n° 11/99 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Marie-Caroline Martin, Directeur de la MDS de territoire Pressensé.....	77
- Arrêté n° 11/100 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Thierry Dupont, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland.....	79
- Arrêté n° 11/101 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel Mattalia, Directeur de la MDS de territoire de Salon.....	81
- Arrêté n° 11/102 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Chantal Dupuis, Directeur de la MDS de territoire St Marcel.....	83
- Arrêté n° 11/103 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Alain Miceli, Directeur de la MDS de territoire St Sébastien.....	85
- Arrêté n° 11/104 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Daniel, Directeur de la MDS de territoire Vitrolles.....	87
- Arrêté n° 11/105 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Yves Tentorini, Directeur par intérim des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône.....	89
- Arrêté n° 11/106 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Annie Riccio, Directrice de la Cohésion Sociale....	91
- Arrêté n° 11/107 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Danièle Perrot, Directrice Enfance-Famille.....	94
- Arrêté n° 11/108 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité.....	98
- Arrêté n° 11/109 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Martine Cros, Directeur de l'Insertion.....	99

- Arrêté n° 11/110 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jacques Collomb, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique.....	106
- Arrêté n° 11/111 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Guillaume Bronsard, Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent.....	111
- Arrêté n° 11/112 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Guillaume Bronsard, Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental.....	113
- Arrêté n° 11/113 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Eric Bertrand, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.....	115
- Arrêté n° 11/114 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Annie Riccio, Directrice de la Cohésion.....	120
- Arrêté n° 11/115 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Charles Bellot, Directeur de l'Architecture et de la Construction.....	123
- Arrêté n° 11/116 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Renaud Chervet, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité.....	126
- Arrêté n° 11/117 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine.....	128
- Arrêté n° 11/118 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine Roman-Belliard, Directeur de l'Education et des Collèges.....	129
- Arrêté n° 11/119 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mouly, Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments.....	132
- Arrêté n° 11/120 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Sauveur Amico, Directeur de l'Environnement.....	135
- Arrêté n° 11/121 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Christian Beridot, Directeur de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire.....	138
- Arrêté n° 11/122 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Robert Bourdarel, Directeur des Transports et des Ports.....	142
- Arrêté n° 11/123 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Buisson, Directeur des Relations Internationales.....	145
- Arrêté n° 11/124 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Colette Chauvin, Directrice de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.....	147
- Arrêté n° 11/125 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Isabelle Martel, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses.....	149
- Arrêté n° 11/126 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Frédéric Mattéi, Directeur de l'Agriculture et du Tourisme.....	153
- Arrêté n° 11/127 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Michel Spagnulo, Directeur des Routes.....	155
- Arrêté n° 11/128 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Franck Taillandier, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement.....	159
- Arrêté n° 11/129 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Matthieu Canabady-Rochelle, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt.....	160
- Arrêté n° 11/130 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Jacqueline Ursch, Directeur des Archives Départementales.....	162
- Arrêté n° 11/131 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports.....	165
- Arrêté n° 11/132 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Melle Cécile Aubert, Directeur de la Culture.....	167
- Arrêté n° 11/133 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de vie.....	169
- Arrêté n° 11/134 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Dominique Serena-Allier, Directrice du Muséon Arlaten.....	170

- Arrêté n° 11/135 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et du Logement.....	173
- Arrêté n° 11/136 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Claude Sintès, Directeur du Musée Départemental Arles Antique.....	176

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté du 22 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Gaby Charroux, Conseiller Général, pour assurer la présidence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....	178
--	-----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil par des particuliers

- Arrêté du 21 avril 2011 renouvelant l'agrément de Mme Josette Gindro relatif à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.....	179
--	-----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 1er avril 2011 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance.....	180
---	-----

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2011 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté n°11 du 14 janvier 2010 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

VU l'arrêté n°3999 relatif au départ à la retraite de Monsieur Marc VERGES, assistant socio éducatif principal, à compter du 13 mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 492 du 23 septembre 2010 relatif au détachement de Monsieur Jean VIPERAI, adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU le courrier du 12 janvier 2010 de M. Bruno BIDET, secrétaire du syndicat SDU13 FSU, indiquant sa nomination en tant que suppléant à la place de M. Jean VIPERAI ;

VU le courrier du 26 janvier 2011 de Mme Marie-Françoise MARZOCCHI, attachée, informant de son départ en retraite le 2 mars 2011 ;

VU le courrier du 27 janvier 2011 du syndicat CFTC indiquant le départ en retraite le 2 mars 2011 de Mme Marie-Françoise MARZOCCHI, attachée, représentante élue suppléante, et son remplacement par M. Yannick MARCANTONI, agent de maîtrise ;

VU le courrier du 7 février 2011 de M. Stéphane FERRANDI, adjoint administratif deuxième classe, indiquant sa démission à compter du 1er mars 2011 de son mandat syndical et de sa représentation au CTP ;

VU le courrier du 15 mars 2011 du syndicat FO indiquant la démission de Monsieur Stéphane FERRANDI, et désignant M. Franck GAGLIANO, technicien principal deuxième classe comme remplaçant.

Vu le courrier du 14 mars 2011 de Monsieur Franck GAGLIANO, technicien principal 2ème classe acceptant le remplacement de Monsieur Stéphane FERRANDI, adjoint administratif de 2ème classe à compter du 14 mars 2011 ;

VU la délibération n°1 prise en date du 31 mars 2011 lors de la séance publique, relative à l'élection du Président du Conseil Général des Bouches- du- Rhône ;

VU le courrier du 8 avril 2011 du syndicat FSU relatif à la désignation de Monsieur Nicolas SPINAZOLLA, adjoint technique principal 1ère cl. des établissements d'enseignement, comme suppléant ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er - Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Jean-Noël GUERINI
Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Mario MARTINET
Vice-Président du Conseil Général

Mme Danielle GARCIA
Vice-Présidente du Conseil Général

M. Denis BARTHELEMY
Conseiller Général

M. André GUINDE
Vice-Président du Conseil Général

Mme Josette SPORTIELLO
Conseillère Générale

Mme Janine ECOCHARD
Vice-Présidente du Conseil Général

Mme Evelyne SANTORU
Conseillère Générale

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

Mme Monique AGIER
Directeur Général des Services

M. Remy BARGES
Directeur de Cabinet de Monsieur
le Président

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources
Humaines

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
du Cadre de Vie

M. Jehan-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint
de la Solidarité

M. Gérard LAFONT
Directeur Général Adjoint
de la Construction, de l'Education,
de l'Environnement et du Patrimoine

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC M. Patrick CAPONE
Rédacteur principal

Mme Nathalie JAMME
Educatrice de Jeunes Enfants

Mme Flora MARTINEZ
Adjoint Techn. Etabl.
Enseignement 1ère cl.

SUPPLEANTS

M. Jean-François NOYES
Conseiller Général

M. Hervé CHERUBINI
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Pierre MAGGI
Conseiller Général

M. René OLMETA
Vice-Président du Conseil Général

M. Jacky GERARD
Vice-Président du Conseil Général

M. Rébiai BENARIOUA
Conseiller Général

M. Denis ROSSI
Conseiller Général

M. Richard EOUZAN
Vice-Président du Conseil Général

M. Claude JORDA
Conseiller Général

SUPPLEANTS

M. Franck TAILLANDIER
Directeur Général Adjoint Economie et Développement

Mme Michèle SOYER
Chef de Cabinet de Monsieur le Président

Mme Christiane BARONE
Directrice adjointe aux Ressources Humaines

M. Stéphane BOURDON
Directeur des Finances

Mme Jeannine MANCONI
Directrice des Services Généraux

Mme Christine ROMAN-BELLIARD
Directrice de l'Education et des Collèges

SUPPLEANTS

M. Antoine CENTONZE
Technicien ppal 2ème cl.

Mme Dominique LEBRETON
Adjoint Administratif 2è cl

M. Yannick MARCANTONI
Agent de maîtrise

CGT	M. Alain ZAMMIT Agent de Maîtrise ppal	Mme Sandrine THIERY Assistante familiale
	Mme Rebecca WOLF MOULON Assistante socio éducative ppale	M. Luc SEIGNOUR Agent de maîtrise
	M. Jean-François GAST Adjoint technique principal 2ème cl	M. Romuald KORDOBAS Agent de maîtrise principal
	Mme Valérie MARQUE Assistante socio éducative ppale	M. Daniel HONDE Adjoint Administratif 2è cl.
	M. François CANU Adjoint Techn. Etabl.	M. Guy CHARLAIX Adjoint technique ppal 2è cl. Enseignement 1ère cl.
FO	Mme Martine POLESE Auxiliaire de puériculture ppale 1ère cl.	Mme Fabienne SIMMARANO Attachée
	Mme Marie Ange GRANGEON Attachée ppale	M. Franck GAGLIANO Technicien principal 2ème classe
	M. Nicolas VALLI Adjoint Administratif 1è cl	M. Daniel BRUANT Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 2è cl.
	M. Bruno BAILLY Ingénieur	M. Claude DE MARTINO Technicien ppal 2ème cl.
	Mme Jocelyne BARET Technicien	M. Henri AIME Agent de maîtrise ppal
FSU	Mme M. GHIANDONI AUBERT Assistante socio-éducative ppale	M. Nicolas SPINAZZOLA Adjoint technique ppal de 1ère cl
	M. Georges POLI Adjoint Techn. Ppal Etabl. Enseign. 1ère cl	M. Bruno BIDET Technicien

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2011 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté n°15 du 27 avril 2010 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental ;

VU le courrier du 7 février 2011 de M. Stéphane FERRANDI, adjoint administratif 2ème classe, mettant fin à son mandat de titulaire à compter du 1er mars 2011 ;

VU le courrier du 15 mars 2011 du syndicat FO indiquant la démission de M. Stéphane FERRANDI, et son remplacement par M. Claude POITEVIN, adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement ;

VU le courrier du 24 février 2011 de M. Claude POITEVIN acceptant de siéger à compter du 1er mars 2011 en tant que suppléant ;

VU le courrier de la CFTC du 31 mars 2011 informant du remplacement de M. Patrick MICCO, adjoint des établissements d'enseignement de 2ème classe, représentant élu au poste de suppléant, par Mme Nathalie LAMAZE , assistante territoriale médico technique classe supérieure ;

VU l'arrêté n°493 du 23 septembre 2010 concernant le détachement de M. Patrick VOLLE, adjoint technique de territorial de 1ère cl. des établissements d'enseignement auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, pendant la durée de son stage en qualité d'adjoint technique principal de 2ème cl. des établissements d'enseignements à compter du 1er septembre 2010 ;

VU le courrier de la FSU du 11 avril 2011 concernant la désignation de M. Yamin ZENOU, adjoint technique 1ère cl., remplaçant au poste de représentant élu suppléant de M. Patrick VOLLE ;

VU la délibération n°1 prise en date du 31 mars 2011 lors de la séance publique, relative à l'élection du Président du Conseil Général des Bouches- du- Rhône ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Claude JORDA
Conseiller Général

M. Maurice BRES
Conseiller Général

M. Denis BARTHELEMY
Conseiller Général

M. Richard EOUZAN
Vice-Président du Conseil Général

SUPPLEANTS

M. Michel AMIEL
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Marc CHARRIER
Conseiller Général

Mme Josette SPORTIELLO
Conseillère Générale

M. Jean-François NOYES
Conseiller Général

M. Jacky GERARD
Vice-Président du Conseil Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources Humaines

M. Jehan-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

M. Gérard LAFONT
Directeur Général Adjoint de la
Construction, de l'Education,
de l'Environnement et du Patrimoine

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
Du Cadre de Vie

SUPPLEANTS

Mme Jeanine MANCONI
Directrice des Services Généraux

Mme Annie RICCIO
Directrice de la Cohésion Sociale

M. Nicolas MOULY
Directeur de la Protection, de la
Maintenance et de l'acquisition
des Bâtiments

Mme Christine ROMAN-BELLIARD
Directrice de l'Education et des
Collèges

M. Michel SPAGNULO
Directeur des Routes

M. Sauveur AMICO
Directeur de l'Environnement

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

SYNDICATS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

C.F.T.C. M. Georges FIDALGO
Adjoint administratif 2è cl.

Mme Catherine ODOUARD
Rédacteur

Mme Danielle COURROUX
Médecin hors cl.

Mme Nathalie LAMAZE
Assistante médico technique classe supérieure

C.G.T. M. Alain ZAMMIT Mme
Agent de maîtrise ppal

Danielle MONTANERA
Psychologue cl. normale

Mme Erika ROLLET
Infirmière cl. supérieure

M. Xavier MUNOZ
Adj Techn. Etabl. Enseign. 1ère cl.

Mme Lydia FRENTZEL CARLE
Adjoint administratif 2è cl.

M. Christian OLIVERO
Adjoint Technique ppal 2ème cl.

FO Mme Jocelyne BARET
Technicien

M. Pierre CHAUVVELLY-MONNIER
Agent de maîtrise ppal

M. Nicolas VALLI
Adjoint administratif 1è cl.
classe

M. Claude POITEVIN
Adjoint Technique des établissements d'enseignement de 1ère

Mme Fabienne SIMMARANO
Attachée

M. Bruno BAILLY
Ingénieur

FSU Mme Martine MIGLIOR-ROBERT
Conseillère Socio-éducative

M. Yamin ZENOU
Adjoint technique 1ère cl.

M. Bruno BIDEZ
Technicien

M. Nicolas SPINAZZOLA
Adj Techn. Etabl Enseign. 1ère cl.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2011 FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU l'arrêté n°18 du 7 avril 2011 fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires ;

VU le courrier du 8 octobre 2010 du syndicat FO relatif à la démission de Monsieur Philip SION du syndicat FO, ingénieur, aux CAP et compte tenu de sa représentativité en sa nouvelle qualité de représentant élu sans étiquette ;

VU le courrier du 15 mars 2011 du syndicat FO remplaçant M. Stéphane FERRANDI, adjoint administratif 1ère classe, suite à la démission de son mandat, par Mme Ghanya TOUATI, adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement ;

VU le courrier du 15 mars 2011 de Mme Ghanya TOUATI acceptant de siéger à compter du 1er mars 2011 comme suppléant ;

Vu le courrier du 14 décembre 2010 de Mme Christiane JEAN, Educatrice chef de jeunes enfants, informant de sa démission comme suppléante pour la catégorie B ;

VU le courrier du 17 mars 2011 de Mme Dominique FANNY, assistant socio éducatif principal, informant de son remplacement de Mme Christiane JEAN suppléante ;

VU le courrier du 18 mars 2011 de la CGT désignant Mme Fanny DOMINIQUE comme remplaçante au poste de suppléante de Mme Christiane JEAN pour les personnels de la catégorie B ;

VU le courrier du 26 janvier 2011 de Mme Marie-Françoise MARZOCCHI, attachée, faisant part de son départ à la retraite à compter du 2 mars 2011 ;

Vu le courrier du 27 janvier 2011 de la CFTC indiquant le départ en retraite de Mme Marie-Françoise MARZOCCHI, attachée, titulaire et son remplacement par Mme Carmen FAVALORO, assistante médico technique ;

Vu le courrier du 27 janvier 2011 de la CFTC désignant Mme Chantal CASTAING, puéricultrice, comme suppléante ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er - La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

- MEMBRES TITULAIRES

Pour la catégorie A

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
M. Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général
Mme Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
M. Jean-François NOYES, Conseiller Général
Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
M. Claude JORDA, Conseiller Général

Pour les catégories B et C

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
M. Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général
Mme Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
M. Jean-François NOYES, Conseiller Général
Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
M. Claude JORDA, Conseiller Général
M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général

- MEMBRES SUPPLEANTS

Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :

M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général
Mme Janine ECOCHARD, Vice-Présidente du Conseil Général
M. René OLMETA, Vice-Président du Conseil Général
M. Gaby CHARROUX, Conseiller Général
M. Rebiai BENARIOUA, Conseiller Général
M. Denis ROSSI, Conseiller Général
M. Jean-Marc CHARRIER, Conseiller Général
M. Denis BARTHELEMY, Conseiller Général
Mme Evelyne SANTORU, Conseillère Générale

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A

Groupe Hiérarchique 6

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T	Mme Hélène PORTE Médecin hors classe	M. Michel MARTIN Conservateur des bibliothèques
F.O.	M. Georges COLLINS Directeur	Mme Martine CROS Directeur

Groupe Hiérarchique 5

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Carmen FAVALORO Assistante médico-technique	Mme Chantal CASTAING Puéricultrice
C.G.T.	Mme Corinne CARATTALAM. Conseiller socio-éducatif	Jean-Pierre HOVAGUIMIAN Conseiller socio-éducatif
F.O.	Mme Marie-Ange GRANGEON Attachée principale	Mme Sabine CAMILLERI Attachée principale
	Mme Nicole BARBERIS Attachée	
Sans Etiquette	M. Philip SION Ingénieur	
F.S.U.	Mme Aurélie PETIT Psychologue cl. Normale	Mme Valérie SEGUIN Sage femme cl. supérieure

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B

Groupe Hiérarchique 4

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Nathalie MAJOLET Educatrice Principale Jeunes Enfants	Mme Patricia SAFAR Rédactrice Chef
C.G.T.	Mme Martine RENEVEY Assistante socio-éducatif ppale	Mme Isabelle NIATI Assistante socio-éducatif ppale
	Mme Antoinette SALVEMINI Rédactrice chef	Mme Dominique FANNY Assistant socio éducatif principal
F.O.	M. Bruno BAILLY Ingénieur	M. Jacques ROUGIER Rédacteur chef
F.S.U.	Mme C. CHASTELLIERE AMOROS Assistante socio-éducatif ppale	Mme Linda BESTARD Rédactrice chef

Groupe Hiérarchique 3

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Mme Martine CHANNAC Rédactrice chef	M. Marc BOUVY Rédacteur chef
F.O.	Mme Marguerite CAPUTO Rédactrice chef	M. Richard TRINCHERO Technicien ppal 2ème classe
F.S.U.	Mme C. JEAN-DIT-GAUTIER Rédactrice chef	Mme Sylvie PORZIO Rédactrice ppale

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C

Groupe Hiérarchique 2

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	M. Frédéric GARABEDIAN Mme Agent de maîtrise	Jacqueline RICARD Rédacteur
C.G.T.	M. Antoine RUIZ Agent de Maîtrise ppal	M. Alain LAVIT Adjoint Technique ppal 2è cl. des établissements d'enseignement
	M. Patrick BELMONTE Agent de Maîtrise	M. Patrick FORGET Agent de Maîtrise ppal
F.O.	Mme Martine POLESE Auxiliaire de Puéricultrice ppale 1ère cl.	M. Jean-Luc NESTIRI Agent de Maîtrise ppal
	M. Henri AIME Agent de Maîtrise ppal des établissements d'enseignement	M. Patrick L AMANT Adjoint Techn. ppal 1ère cl.

Groupe Hiérarchique 1

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Mme L. ERNAULT CLAUWS Adjoint administratif 1è cl.	M. Denis JOLY Agent de maîtrise
F.O.	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif 1è cl.	Mme Ghanya TOUATI Agent technique 2ème cl. des établissements d'enseignement
F.S.U.	M. Patrick VOLLE Adjoint administratif 1è cl.	Mme Aurélie FRUIT Adjoint administratif 2è cl.

Article 2 - En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Danièle GARCIA, Conseillère Générale du Conseil Général, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 11/73 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la nomination de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté n° 11.07 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de monsieur le Président du Conseil Général,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, en toutes matières à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des transactions,
- des titularisations et des recrutements, sauf en ce qui concerne les recrutements des :
 - agents vacataires pour les services sociaux relevant de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, ou les services relevant de la Direction de la Culture, dans le cadre des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente,
 - agents non titulaires remplaçants et suppléants des personnels agent technique des collèges (ATC),
- des ordres de missions pour les déplacements internationaux,

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 11.07 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/74 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN GRATALOUP, DIRECTEUR JURIDIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11.14 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique dans tout domaine de compétence de la direction juridique, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Accusés de réception
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations courantes avec les Chefs de Services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusé de réception de pièces
- b - Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Juridique.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait
- b - Pièces de liquidation
- c - Certificats administratifs
- d - autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes

9 – SURETE – SECURITE

- a – Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du C.G. 13.

9-1 - CONTENTIEUX

- a - Les mémoires présentés devant les Tribunaux Administratifs et les Cours administratives d'Appel, le Conseil d'Etat, les Juridictions administratives spécialisées ainsi que les Juridictions judiciaires.
- b - Les correspondances en matière de saisine d'avocats, d'avoués, d'huissiers, d'auxiliaires de justice et de consultants, ainsi que de divers mandataires du département, courtiers et compagnies d'assurance, notamment.
- c - Toutes correspondances nécessitées par le suivi des procédures.
- d - Les décisions relatives aux demandes d'indemnisation de dommages de travaux publics lorsque le montant est inférieur à 762,25 euros T.T.C.
- e – Les autorisations d'ester en justice au nom du Département dans les actions pour lesquelles le Président a reçu délégation du Conseil Général

9-2 - MARCHES

Convocation à la Commission d'Appel d'Offres, aux jurys de concours, à la commission de délégation de service public, à la commission consultative des services publics locaux, des membres de ces commissions et de toute autre personne dont les compétences seraient requises.

ARTICLE 2

2-1 : Délégation de signature est donnée à Madame Odile ICART-DUPONT, directeur adjoint, pour signer, concurremment avec Monsieur Jean GRATALOUP, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 5 a,b,c lorsque le montant n'excède pas 4000 euros HT
- 6 a, b, c, d
- 7 a,b,c
- 8
- 9-1 c, d

2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GRATALOUP, délégation de signature est donnée à Madame Odile ICART-DUPONT, directeur adjoint, pour signer, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 1 a,b
- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant est supérieur à 4 000 euros HT et n'excède pas 50 000 euros HT
- 7 d, e, f
- 9 a, b
- 9 – 1 a, b, e
- 9 - 2

ARTICLE 3

Monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique, madame Odile ICART-DUPONT, Directeur Juridique Adjoint, madame Caroline HASSAN, Chef du Service Juridique et Assurances (SJA), monsieur Philippe MICHELET, chargé d'études au SJA, madame Eliane CLEUET, chargée d'études au SJA, monsieur Géry PERIE, chargé d'études au SJA, madame Dina DUBOIS, chargée d'études au SJA, madame Sandrine BERGIA-WATENBERG, chargée d'études au SJA, madame Frédérique TOMASINI-BARDON, chargée d'études au SJA, madame Lizzie MATA, chargée d'études au SJA et madame Michèle DESCOMBEY-RIEUX, conseiller technique auprès du Directeur Juridique, sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les juridictions administratives et judiciaires, devant le Bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes, ainsi que devant toute instance juridictionnelle ou de conciliation.

ARTICLE 4

4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP, et de madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à monsieur Max THORETTON, chef du service garanties travaux et assurances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,b
- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros
- 7 d, e, f,
- 9 -1 b, c

En outre, délégation de signature est donnée à monsieur Max THORETTON pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 a, b, c
- 8

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP, de madame Odile ICART-DUPONT et de monsieur Max THORETTON, délégation de signature est donnée à mademoiselle Laurence GARCIA, adjointe au chef du service garanties travaux et assurances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 b, c
- 8
- 9 -1 b, c.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT délégation de signature est donnée à madame Marie TRAQUINI, chef du service de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 7 d, e, f
- 9 - 2

En outre, délégation de signature est donnée à madame Marie TRAQUINI, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 7 a, b, c
- 8

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP et de madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à madame Nathalie SANCHEZ, chef du service pôle financier et administratif de la direction, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 6 a, b, c, d
- 7 e, f

En outre, délégation de signature est donnée à madame Nathalie SANCHEZ, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 7 a, b, c
- 8

ARTICLE 7

7-1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP et de madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à madame Caroline HASSAN, chef du service juridique et assurances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2

- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros HT
- 7 d, e, f,
- 9 b
- 9 -1 a, b, d

En outre, délégation de signature est donnée à madame Caroline HASSAN, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 a, b, c
- 8
- 9-1 c

7-2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP, de madame Odile ICART-DUPONT et de madame Caroline HASSAN, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe MICHELET, directeur territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b
- 2
- 3 a, b
- 4
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros H.T.
- 7 b, d
- 8
- 9-1 a, b, c, d

ARTICLE 8

L'arrêté n° 11.14 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département ainsi que monsieur le Directeur Juridique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/75 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME JEANNINE MANCONI, DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du Conseil Général du 14 avril 2011, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU les dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet de conclure et réviser tout contrat de louages de choses d'une durée inférieure ou égale à six mois ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note de service n° 639 du 6 Juin 2001 nommant madame Jeannine MANCONI, Directeur des Services Généraux ;

VU l'arrêté n° 11/12 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Jeannine MANCONI ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Jeannine MANCONI, Directeur des Services Généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Services Généraux, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des services généraux
- e. Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès verbal de carence, procès verbal de bornage et les documents d'arpentage, procès-verbal de copropriété

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Services Généraux :

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

b. Attestations de transmission des actes au Contrôle de Légalité

9 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable de dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance

10 - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

a. Autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier du patrimoine du Département, à titre gratuit ou onéreux, d'une durée inférieure ou égale à

6 mois, ainsi que de leurs avenants éventuels dans cette même limite de durée.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, à monsieur Georges BLANC et à monsieur Jean-Philippe VIGNERON, Directeurs Adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté (à l'exception du 5 d).

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jeannine MANCONI de monsieur Jean-Claude BELENGUIER, de monsieur Georges BLANC, monsieur Jean-Philippe VIGNERON, Directeurs Adjointes, délégation de signature est donnée à :

- madame Isabelle MEROSE-KIENAST, Chef de Service du Courrier, de l'Accueil et des Manifestations,
- madame Georges GILLIBERT, Chef du Service Achat et Gestion d'Equipeement, Fournitures et Déménagements,
- monsieur Jacques LOQUET, Chef de Service Maintenance HD 13, Energies Fluides (SMEF),
- monsieur Patrick RIGHEZZA, Chef du Service de Gestion technique de l'HD 13,
- monsieur Alain CHARMASSON, Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts
- madame Dominique VINICIO, Chef du Service Documentation et de l'Impression,
- madame Viviane FAZY, Chef du Service Régulation Logistique
- madame Françoise SEDAT, Chef du Service de la Gestion Patrimoniale
- madame Sylvie LEMOINE, Chef du Service Affectation et Suivi Patrimonial

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b, e
- 8 a.

En outre, délégation de signature est donnée à madame Françoise SEDAT, Chef du Service de la gestion patrimoniale et madame Sylvie LEMOINE, Chef de Service Affectation et Suivi Patrimonial à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 9 a

ainsi qu'à monsieur Paul PAYAN, Chef du Service du Parc Automobile et des Acquisitions de matériels roulants, pour les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b et e
- 8 a.

et, à madame Jeanine CIGNA, Chef du service des Affaires Générales pour les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 7 b, c et e,
- 8 a.
-

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, directrice des services généraux, de monsieur Jean-Claude BELENGUIER et monsieur Georges BLANC et monsieur Jean-Philippe VIGNERON, Directeurs Adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles MAZZERBO, Chef du Service Marchés Publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a
- 5 b pour les courriers aux soumissionnaires non retenus, les courriers d'information divers pendant les procédures, et les notifications
- 7 b et e
- 8 a.

- Madame Francine TEXIER, Chef du service du budget, contrôle budgétaire et comptabilité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 5 c
- 6 a, b, c et d
- 7 b, e
- 8 a

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, monsieur Georges BLANC, monsieur Jean-Philippe VIGNERON et de monsieur Paul PAYAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Muriel AGUILAR, adjointe au chef de service du parc automobile,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, monsieur Georges BLANC, monsieur Jean-Philippe VIGNERON et de monsieur Gilles MAZZERBO, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur MICAELLI Olivier, adjoint au chef du service marchés publics

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 7 b
- 8 a

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine MANCONI, Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, monsieur Georges BLANC, monsieur Jean-Philippe VIGNERON et de Madame Francine TEXIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Rose-Marie DI LIELLO, adjointe au chef du service du budget, contrôle budgétaire et comptabilité

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, e
- 8 a

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, Monsieur Georges BLANC, monsieur Jean-Philippe VIGNERON et de Monsieur Jacques LOQUET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre CRESSANT, adjoint au chef de service de maintenance HD13, Energies et Fluides

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d,
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, monsieur Georges BLANC, monsieur Jean-Philippe VIGNERON et de monsieur RIGHEZZA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine TURCO, adjoint au chef de service de gestion technique de l'Hôtel du Département,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a, b, c, d,
- 7 b
- 8 a,

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, monsieur Georges BLANC, monsieur Jean-Philippe VIGNERON et de monsieur Alain CHARMASSON, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Laurence GENARD, adjoint au Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts
- Monsieur Jean-Christophe MASSE, Adjoint au Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a, b, c, d,
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, monsieur Georges BLANC, monsieur Jean-Philippe VIGNERON et de madame Dominique VINICIO, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Madeleine ALVAREZ MONGE, adjointe au Chef de service de Documentation et de l'Impression,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a, b, c, d,
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, monsieur Georges BLANC, monsieur Jean-Philippe VIGNERON et de monsieur Georges GILLIBERT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie DARGENT, adjointe au Chef de service Achat et Gestion d'Equipement, Fournitures et Déménagements,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a, b, c, d,
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 13

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal CABALLERO, assistante de gestion financière-budgétaire-comptable à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a (uniquement pour la procédure de télé-déclaration de la T.V.A)

ARTICLE 14

L'arrêté n° 11/12 du 1er avril 2011 est abrogé

ARTICLE 15

Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/76 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ERIC SCHNEIDER,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CONCERTATION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note du 1er décembre 2008 affectant Monsieur Eric SCHNEIDER au Conseil Départemental de Concertation en qualité de Secrétaire Général à compter du 1er décembre 2008,

VU l'arrêté n° 11.16 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SCHNEIDER, Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric SCHNEIDER, Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation, dans tout domaine de compétence du Conseil Départemental de Concertation à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

6 - GESTION DES MEMBRES

- a. Toutes pièces à caractère financier relatives au règlement des indemnités et des frais de déplacement des membres du Conseil Départemental de Concertation

7- GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

ARTICLE 2

L'arrêté n° 11.16 du 1er avril 2011 est abrogé

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département et le Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/77 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GILBERT GAUDIN, DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU le contrat d'engagement nommant monsieur Gilbert GAUDIN, directeur de la communication, de la presse et des événements, à partir du 1er Décembre 2001,

VU l'arrêté n° 11.17 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Gilbert GAUDIN,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Gilbert GAUDIN, directeur de la communication, de la presse et des événements, dans tout domaine de compétence de la direction de la communication, de la presse et des événements, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. Pouvoir pour agir en qualité de mandataire lors de dépôts de marques, brevets, dessins et modèles,
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la communication, de la presse et des événements.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats de frais de déplacement
- f. Régime Indemnitaire :
 - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Sylvie ARMAND, adjointe au directeur de la communication, de la presse et des évènements, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence du pôle administratif, juridique et financier, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5
- 6
- 7
- 8

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilbert GAUDIN et de madame Sylvie ARMAND, délégation de signature est donnée à madame Sandrine GEORGES, responsable du pôle administratif, juridique et financier de la direction de la communication, de la presse et des évènements, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références :

- 5 a et c pour un montant inférieur à 4000 euros hors taxes
- 6 b et c pour un montant inférieur à 4000 euros hors taxes

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.17 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du Département et le directeur de la communication, de la presse et des évènements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/78 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MADELEINE AUBERT,
CHEF DU SERVICE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service nommant Madame Madeleine AUBERT, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques,

VU l'arrêté n° 11.11 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Madeleine AUBERT,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Madeleine AUBERT, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques, dans tout domaine de compétence du Service du Protocole et des Relations Publiques, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Service du Protocole et des Relations Publiques

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences :

a. Certification du service fait

b. Pièces de liquidation

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7- GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8- ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

b. Attestations de transmission des actes au Contrôle Légalité

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Michèle TOMASI, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service du Protocole et des Relations Publiques, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b

- 4 a

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Yves PADOVANI, responsable des marchés, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes, 5 b et 5 d.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.11 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame le Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/79 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MICHEL BONO,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11/15 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Ressources Humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation et ordres de mission nationaux dans le cadre des formations et concours
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats des frais de déplacement, y compris ceux des agents de l'Etat mis à disposition
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Notation
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service – retraites – cessation progressive d'activités - droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents

9-1-2 Service des Positions

- a. A.R.T.T.
- b. Compte épargne temps
- c. Temps partiels
- d. Congés annuels et de détente
- e. Congés bonifiés
- f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux , longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée
- g. Temps partiel thérapeutique
- h. Reclassements professionnels après avis du comité médical
- i. Saisine du comité médical
- j. Accident du travail
- k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- l. Disponibilités
- m. Autorisations d'absence
- n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

- a. Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)
- c. Avantages en nature
- d. Indemnités de chômage
- e. Charges patronales
- f. Supplément Familial de Traitement
- g. Bulletins de salaires
- h. Cumul d'activités et de rémunérations
- i. Frais de déplacement
- j. Titres de transports aériens et terrestres
- k. Autorisations de circuler
- l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers généraux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- m. Validation de service
- n. Opérations liées aux virements de crédits

9-2 Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)
- b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- c. Droits syndicaux
- d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

- a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- c. Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

- a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

- a. Conventions de stages non rémunérés
- b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
- c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
- d. Cartes d'identité professionnelle
- e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
- f. Recrutement d'agents saisonniers
- g. Réponses aux demandes d'emplois
- h. Publication pour les appels à candidature
- i. Frais d'examens et de concours
- j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
- k. Attestations et demandes de casier judiciaire

9-3-2 Service de la formation

- a. Inscriptions aux formations
- b. Convocations et autorisations pour formation
- c. Conventions de stage
- d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- e. Conventions de formation
- f. Attestations de stage

9-3-3 Service gestion des compétences

- a. Convocations aux entretiens
- b. Convocation d'agents
- c. Réponses aux demandes d'emplois
- d. Attestations et demandes de casier judiciaire
- e. Courriers au Pôle Emploi et ses agences
- f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
- g. Courriers techniques aux EPLE

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE : 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines et de madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique,

à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Michel BONO, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,
- mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,
- madame Astrid VOLKAERTS, sous directrice des emplois et compétences,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

et

- 9-1- pour madame Monique SAUCEY,
- 9-2- pour mademoiselle Marie-Annick GUYONNET,
- 9-3- pour madame Astrid VOLKAERTS.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel BONO, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SU-SINI, la délégation de signature sera exercée par mademoiselle Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel BONO, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SU-SINI, la délégation de signature sera exercée par madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 8

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières
- madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions
- monsieur Sylvestre RIZZO, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 1a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8

et

- 9-1-1 pour monsieur Roland THIMONIER
- 9-1-2 pour madame Lydia MANOUELIAN
- 9-1-3 pour monsieur Sylvestre RIZZO

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9 -1-1

- madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations et états de service, dans le cadre des attributions de son secteur.

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-2

- mesdames Jocelyne LIVERIS, Annie CICCALINI et mademoiselle Nathalie VANWORMHOUDT, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, ainsi que tous courriers administratifs ne comportant pas de décision.

- En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Lydia MANOUELIAN et Marie-Christine SEIGNEAU, délégation leur est donnée dans les actes visés à l'article 1er sous la référence :

- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de monsieur Sylvestre RIZZO, délégation de signature est donnée à :

- madame Jacqueline LUONGO, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous la référence :

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-3

- mesdames Evelyne BERARDI, Marie-Line MICHELOTTI et mademoiselle Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, Laurence BENQUET, responsable du secteur du pôle centralisé et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

- mesdames Laurence BENQUET, Brigitte AMENDOLA, Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions de leurs secteurs respectifs les actes visés à l'article 1er sous la référence :

- 9-1-3 n

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation est donnée à :

- madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes:

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-1.

- monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

- madame Sylviane GORJUX-CASU, chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-3.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et de monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à madame

Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid VOLKAERTS, délégation de signature est donnée à :

- madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- monsieur David STRINGHETTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2
- 5 c

- mademoiselle Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid VOLKAERTS et de madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- mademoiselle Sophie BENSIMON, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid VOLKAERTS et de monsieur David STRINGHETTA, délégation de signature est donnée à :

- madame Catherine GRAUSO, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 b, d et e
- 8
- 9-3-2

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid VOLKAERTS et de mademoiselle Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI et Dominique PERRON à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er

sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-3

ARTICLE 17 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à

- madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,
- mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,
- madame Astrid VOLKAERTS, sous-directrice des emplois et compétences,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et Astrid VOLKAERTS, délégation de signature est donnée respectivement à :

- monsieur Roland THIMONIER, madame Lydia MANOUELIAN et monsieur Sylvestre RIZZO
- madame Sylvie CALIFANO, monsieur Henri SANCHEZ et madame Sylviane GORJUX-CASU,
- madame Karen ACHACHE, monsieur David STRINGHETTA et madame Coralie VIAL-PEUTIN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b

ARTICLE 18

L'arrêté n° 11/15 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 19

Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/80 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GAUTHIER BOURRET,
DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note d'affectation du 06 mars 2008, nommant Monsieur Gauthier BOURRET, agent non titulaire de catégorie A, en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à compter du 1er février 2008 ;

VU l'arrêté n° 11.13 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gauthier BOURRET ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Gauthier BOURRET, Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT

- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOURRET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude CHATAIGNIER, ingénieur contractuel, Directeur adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Maurice GOUIRAN, Ingénieur principal, Chef du Service Etudes et Développement,
- Madame Sophie LE FAOU, Architecte de Systèmes Informatiques – contractuel -, Chef du Service Administration des Systèmes et Exploitation,
- Monsieur Rakoto RAKOTO RATSARATANY, Ingénieur, Chef du Service Réseaux et Télécommunication,
- Mademoiselle Marie-Ange HURSON, Attaché Territorial, Chef du Service Administratif,
- Monsieur Bernard GAY, Responsable du Parc Informatique – contractuel -, Chef de Service Bureautique et Microinformatique,
- Monsieur Michel PREVEL, Architecte Logiciel, - contractuel - Chef de Service Méthodes et Qualité,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 6 a, b et c ; 7 b, d et e, 8a

ARTICLE 4 - MARCHES PUBLICS :

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Maurice GOUIRAN, Ingénieur principal, Chef du Service Etudes et Développement,
- Madame Sophie LE FAOU, Architecte de Systèmes Informatiques – contractuel -, Chef du Service Administration des Systèmes et Exploitation,
- Monsieur Rakoto RAKOTO RATSARATANY, Ingénieur, Chef du Service Réseaux et Télécommunication,
- Mademoiselle Marie-Ange HURSON, Attaché Territorial, Chef du Service Administratif,
- Monsieur Bernard GAY, Responsable du Parc Informatique – contractuel -, Chef de Service Bureautique et Micro-informatique,
- Monsieur Michel PREVEL, Architecte Logiciel, - contractuel - Chef de Service Méthodes et Qualité,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes ci-dessous afférents aux marchés publics, commandes et autres contrats :

- 5 c – pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 11.13 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/81 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ANNIE CITTON,
DIRECTRICE DU SERVICE DES SÉANCES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11.10 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Annie CITTON,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Annie CITTON, Directrice du Service des Séances, dans tout domaine de compétence du Service des Séances de l'Assemblée, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

2 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- Délibérations du Conseil Général
- Délibérations de la Commission Permanente

- Copies conformes des délibérations du Conseil Général, de la Commission Permanente, et des arrêtés
- Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité

ARTICLE 2 - ADJOINT

Concurremment, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Madame Liliane BLANC, Attaché territorial.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CITTON et de Madame Liliane BLANC, délégation de signature est donnée à Madame Louise ZERBIB, Responsable du Bureau Général de l'Assemblée, à effet de signer les actes visés à l'article 1er sous la référence 1 relatifs aux personnels affectés au Bureau Général de l'Assemblée.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.10 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale et Madame la Directrice du Service des Séances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille le, 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/82 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE BOURDON, DIRECTEUR DES FINANCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU la délibération du Conseil général des Bouches-du-Rhône relative à la délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante au Président du conseil général en matière de dette, de trésorerie et de placement en vertu de l'article L 3211.2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11.09 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane BOURDON, directeur des finances,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane BOURDON, directeur des finances, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence de la Direction des Finances, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat
b. Relations courantes avec le comptable public

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
b. Courriers techniques
c. Relations courantes avec les organismes demandeurs ou bénéficiaires de garantie d'emprunt, les établissements bancaires et les partenaires financiers.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Finances.

6 - GESTION DES CREDITS DE LA DIRECTION DES FINANCES

a. Certification du service fait
b. Pièces de liquidation
c. Certificats administratifs
d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8- GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
c. Avis sur les départs en formation
d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
e. Etats des frais de déplacement
f. Régime indemnitaire :
- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

10-1 – BUDGET

- a. Transferts de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre de la section fonctionnement et d'investissement
- b. Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies

10-2 – COMPTABILITE

- a. Etats de liquidation des dotations versées par l'Etat
- b. Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies
- c. Mandats, décomptes d'intérêts moratoires, ordres de paiement et bordereaux journaux, titres de recettes, ordres de versement, mentions exécutoires sur titres de recettes et tous documents d'ordre comptable concernant le budget départemental, ses annexes et les comptes hors budget du Département
- d. Décisions en matière d'autorisation de poursuites dans le cadre de procédures définies
- e. Le compte de gestion du comptable public
- f. Courrier et actes divers liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes.

10 – 3 - GESTION DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT

a. Opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations réaménagements y compris de la dette garantie :

- lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit
- analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
- sélection des offres,
- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.

b. Opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie :

- lancement des consultations nécessaires auprès des tiers,
- analyse des propositions et négociations techniques avec les tiers,
- sélection des offres,
- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique,
- dénouement de toute opération suivant les mêmes procédures.

c. Opérations de placement :

- négociation des produits avec les intermédiaires financiers,
- achat de titres,
- dénouement des placements.

d. Opérations sur participations :

- négociation du prix,
- achat et vente de participation.

ARTICLE 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GAGLIANO, directeur adjoint des finances
- Madame Sylvie CAILLIBOTTE, directrice adjointe des finances

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er.

ARTICLE 3 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

1. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Stéphane BOURDON, de monsieur Alain GAGLIANO et de madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Corinne GUEGAN, chef du service de la comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a,
- 6 a, b, c, d
- 8 b, c, d, e
- 9 a,
- 10-1 a,
- 10 -2
- 10 -3

- Monsieur Hervé DOLLE, chef du service du budget et de la gestion financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a, b et c
- 4 a,
- 5 a
- 6 a, b, c, d
- 8 b, d, e
- 9 a,
- 10 -1
- 10 -2 c, d, f
- 10 - 3

2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Stéphane BOURDON, de monsieur Alain GAGLIANO, de madame Sylvie CAILLIBOTTE, et de monsieur Hervé DOLLE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise MACAIRE, adjointe au chef du service du budget et de la gestion financière, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à mesdames Marion CASTIGLI et Céline DUVAL, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références ci-après.

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a
- 6 a, b, c, d
- 8 b, d, e
- 9 a,
- 10 -1

3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Stéphane BOURDON, de monsieur Alain GAGLIANO, de madame Sylvie CAILLIBOTTE et de madame Corinne GUEGAN, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Aurélien CHAUVET, mesdames Odile LATAGUERRA-GAGLIANO, Geneviève DAULIN, Claudine BRIATA, et messieurs Gérald COTENTIN, Ricardo DA SILVA TEIXEIRA, Fabrice LOGGHE ainsi qu'à mademoiselle Isabelle GHIO, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a ,
- 2 b ,
- 3 a et b ;
- 4 a ;
- 5 a,
- 6 a, b, c, d,
- 8 b, d, e,
- 9 a,
- 10 -2.

4. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Stéphane BOURDON, de monsieur Alain GAGLIANO, de madame Sylvie CAILLIBOTTE et de monsieur Hervé DOLLE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe MEURISSE, adjoint au chef de service du budget et de la gestion financière et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à mesdames Tassadit HAMICI et Marie COURSIL, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a ;
- 2 b ;
- 3 a, b et c ;
- 4 a ;
- 5 a
- 6 a, b, c, d;
- 8 b, d, e
- 9 a ;
- 10-1
- 10-3

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.09 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/83 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-NOËL PETRESCHI, DIRECTEUR DU CONTRÔLE DE GESTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU la note en date du 5 juin 2008 nommant monsieur Jean-Noël PETRESCHI, attaché territorial en qualité de directeur du contrôle de gestion à compter du 2 juin 2008,

VU l'arrêté n°11.08 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël PETRESCHI,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Noël PETRESCHI, Directeur du Contrôle de Gestion, dans tout domaine de compétence de la Direction du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction du Contrôle de Gestion.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Frédérique CHAUMONT-CHANCELIER, chef du service analyse et conseil en organisation,
- madame Magali BENCIVENGA, chargé de gestion du pôle évaluation

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a et b.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à

- Madame Frédérique CHAUMONT-CHANCELIER à l'effet de signer dans le cadre des achats de prestations concernant les missions inhérentes aux activités « assister et évaluer », les actes répertoriés à l'article 1er sous les références 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes,

- Madame Magali BENCIVENGA à l'effet de signer dans le cadre des achats de prestations concernant les missions inhérentes aux activités « évaluer », les actes répertoriés à l'article 1er sous les références 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes

ARTICLE 4

L'arrêté n°11.08 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département, ainsi que le Directeur du Contrôle de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/84 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ANNIE-FRANCE EZQUERRA, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.69 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Annie France EZQUERRA, en qualité de directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Annie-France EZQUERRA, directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie-France EZQUERRA, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Evelyne CHAPE, médecin - adjoint santé ;
- Madame Marie-Laure FINO, médecin - adjoint santé ;
- Madame Martine NIEL, adjoint social enfance famille ;
- Madame Cécile DUPONT-ALMODOVAR, adjoint social enfance famille ;
- Madame Odile SERET, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Marlène ILLY-LAZARE, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Natacha SERGENT, secrétaire général ;

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° n°11.69 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/85 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ELISABETH GUYOMARC'H, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.67 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Elisabeth GUYOMARC'H, directeur de la MDS de territoire d'Arles ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Elisabeth GUYOMARC'H, directeur de la MDS de territoire d'Arles, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Arles, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame GUYOMARC'H, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Geneviève PEROUEL, médecin – adjoint santé ;
- Madame Christine FEVRAT, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Frédérique CARCELLER, adjoint social enfance famille ;
- Madame Régine GROS, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame GUYOMARC'H, délégation de signature est donnée à madame Ariane PIVOT, responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame GUYOMARC'H, délégation de signature est donnée à madame Véronique PONZE, responsable de la MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame GUYOMARC'H, et de madame Ariane PIVOT, responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, délégation de signature est donnée à madame Jacqueline DARDALHON, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 7 - a - b - c

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame GUYOMARC'H, et de madame Véronique PONZE, responsable de la MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, délégation de signature est donnée à madame Virginie VEE, adjoint au responsable des MDS de proximité de Saint-Rémy de Provence et Tarascon, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 7 - a - b - c

ARTICLE 7

L'arrêté n°11.67 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 8

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/86 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME KARINE BOYER,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'AUBAGNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.54 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Karine BOYER, en qualité de directeur de la MDS de territoire d'Aubagne ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Karine BOYER, directeur de la MDS de territoire d'Aubagne, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Aubagne, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b -Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est

demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
 e - Etat de frais de déplacement,
 f - Propositions de répartition des reliquats,
 g - Mémoire des vacataires,
 h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,
 b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
 c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
 d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
 e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
 b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
 c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine BOYER, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Monique SKRHAK , médecin – adjoint santé ;
- Madame Lisiane DE LONGLEE, - adjoint social - enfance famille ;
- Madame Nelly TERGANT, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Martine LAGANA, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine BOYER, délégation de signature est donnée à madame Isabelle CHASSAGNETTE, responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Karine BOYER, et de madame Isabelle CHASSAGNETTE, responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, délégation de signature est donnée à madame Isabelle CHASTELLIER, adjoint au responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 7 - a - b - c

ARTICLE 5

L'arrêté n° 11.54 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/87 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME NELLA STABILE,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE BOUÈS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.61 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Nella STABILE, directeur de la MDS de territoire Bouès ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Nella STABILE, directeur de la MDS de territoire Bouès, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Bouès, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame STABILE, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Myriam GODARD, médecin – adjoint santé ;
- Madame Marie-Ange DOUGUET, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Christine DANESI, adjoint social enfance famille ;
- Monsieur Lionel BARBERA, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n°11.61 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/88 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ANNIE VENAUD-PROUZET,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE GARDANNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.70 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Annie VENAUD-PROUZET, directeur de la MDS de territoire de Gardanne ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Annie VENAUD-PROUZET, directeur de la MDS de territoire de Gardanne, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Gardanne, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie VENAUD-PROUZET, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Isabelle PRIOLEAU, médecin - adjoint santé ;
- Monsieur Marc DANIEL, adjoint social enfance famille ;
- Madame Hélène BREISSAND, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Claudine VILLAR, secrétaire général ;

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.70 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/89 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME VALÉRIE DELGUSTE, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ISTRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n° 11.66 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Valérie DELGUSTE, directeur de la MDS de territoire d'Istres ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Valérie DELGUSTE, directeur de la MDS de territoire d'Istres, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Istres, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame DELGUSTE, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Cécile OLIVIERO, adjoint social cohésion sociale ;
- Monsieur Christian ECK, adjoint social enfance famille ;
- Madame Agnès DE FRAGUIER, adjoint social santé ;
- Madame Chantal IROIR, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame DELGUSTE, délégation de signature est donnée à madame Catherine FERRIGNO, responsable de la MDS de proximité de Miramas, et à monsieur Guillaume ADRIEN, responsable de la MDS de proximité de Port Saint Louis du Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.66 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/90 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME PATRICIA CARATINI,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LA VISTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.56 du 1er Avril 2011 donnant délégation de signature à madame Patricia CARATINI, directeur de la MDS de territoire la Viste ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Patricia CARATINI, directeur de la MDS de territoire la Viste, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire la Viste, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame CARATINI, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Ariane VELISSARIDES-SICHEL, médecin – adjoint santé ;
- Madame Mireille HOURS, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Fabienne COLETTI, adjoint social enfance famille ;
- Madame Catherine ROUX, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.56 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/91 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BERNARD FARCY, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE 13ÈME OUEST

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n° 11.58 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Bernard FARCY, directeur de la MDS de territoire 13ème Ouest ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard FARCY, directeur de la MDS de territoire 13ème Ouest, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire 13ème Ouest, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur FARCY, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Annie CAYZELE, médecin – adjoint santé ;
- Madame Ingrid DELTOUR, adjoint social cohésion sociale ;
- Mademoiselle Christiane DUMAS, adjoint social enfance famille ;
- Monsieur Patrick GUYOMARD, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.58 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/92 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARTINE PROUVÈZE, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LE NAUTILE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Martine PROUVEZE, directeur de la MDS de territoire le Nautile, à compter du 15 février 2010 ;

VU l'arrêté n°11.50 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Martine PROUVEZE, directeur de la MDS de territoire le Nautile ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Martine PROUVEZE, directeur de la MDS de territoire le Nautile, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire le Nautile, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine PROUVEZE, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Florence FOURCADE, médecin – adjoint santé ;
- Madame Véronique ADJUTO GUILHEM, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Marie-Christine POUZOL née LE BRIS, adjoint social – enfance famille ;
- Madame Radia BIRON née BRINI, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n°11.50 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/93 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE-YOLANDE FAMCHON,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LES CHARTREUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et règlementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Marie-Yolande FAMCHON, directeur de la MDS de territoire Les Chartreux, à compter du 15 février 2010 ;

VU l'arrêté n°11.51 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Marie-Yolande FAMCHON, directeur de la MDS de territoire Les Chartreux

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Marie-Yolande FAMCHON, directeur de la MDS de territoire Les Chartreux, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Les Chartreux, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b - Courriers techniques,
c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
c - Avis sur les demandes de formation,
d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
e - Etat de frais de déplacement,
f - Propositions de répartition des reliquats,
g - Mémoire des vacataires,
h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,
b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Yolande FAMCHON, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Michèle BOUVENOT, médecin – adjoint santé ;
- Monsieur David BORDAS-MORAND-DUPUCH, adjoint social – enfance famille ;
- Madame Odile MARIOTTI, adjoint social – cohésion sociale ;
- Monsieur Christophe DEBARD, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n°11.51 du 1er avril 2011 est abrogé

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/94 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME EVELYNE LEROY,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE FLAMANTS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.57 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Evelyne LEROY, directeur de la MDS de territoire les Flamants ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Evelyne LEROY, directeur de la MDS de territoire Flamants, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Flamants, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b - Courriers techniques,
c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
c - Avis sur les demandes de formation,
d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
e - Etat de frais de déplacement,
f - Propositions de répartition des reliquats,
g - Mémoire des vacataires,
h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,
b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame LEROY, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Monsieur Jacques RICHIER, médecin – adjoint santé ;
- Madame Patricia BLESSAS, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Alexandra LATTES, adjoint social enfance famille ;
- Madame Brigitte BRISSON, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.57 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/95 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE-CLAUDE ZILBERBERG, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE L'ESTAQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.55 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Marie-Claude ZILBERBERG, directeur de la MDS de territoire l'Estaque ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Marie-Claude ZILBERBERG, directeur de la MDS de territoire l'Estaque, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire l'Estaque, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame ZILBERBERG, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Nicole HUGUES, médecin – adjoint santé ;
- Madame Martine DARIE, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Ewa KAZINSKI, adjoint social enfance famille ;
- Madame Corinne HERVE, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n°11.55 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/96 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MONIQUE BOURGUES,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LITTORAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11/62 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Monique BOURGUES, directeur de la MDS de territoire Littoral ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Monique BOURGUES, directeur de la MDS de territoire Littoral, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Littoral, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame BOURGUES, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Colette GOUIRAN, médecin – adjoint santé ;
- Monsieur Olivier BORREL, adjoint social cohésion sociale ;
- Monsieur Marc DAIRE, adjoint social enfance famille ;
- Madame Magali MARTINEZ, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.62 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/97 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME CORINNE CARRATALA,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARIGNANE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.64 du 1er avril 2011, donnant délégation de signature à madame Corinne CARRATALA, directeur de la MDS de territoire de Marignane ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Corinne CARRATALA, directeur de la MDS de territoire de Marignane, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Marignane, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame CARRATALA, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Frédérique BARTHELEMY, médecin – adjoint santé ;
- Madame Eliette MIRO-GIRARD, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Ghislaine ROCHE, adjoint social enfance famille ;
- Madame Joëlle NOEL, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.64 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/98 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME GHISLAINE ANTHOUARD,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARTIGUES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.65 du 1er avril 2011, donnant délégation de signature à madame Ghislaine ANTHOUARD, directeur de la MDS de territoire de Martigues ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Ghislaine ANTHOUARD, directeur de la MDS de territoire de Martigues, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Martigues, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame ANTHOUARD, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Evelyne GUILLERMET, médecin – adjoint santé ;
- Madame Sabrina LASSELIN, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Fabienne PARIS-RAMBAUD, adjoint social enfance famille ;
- Madame Laurence COUELLANT, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame ANTHOUARD, délégation de signature est donnée à madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame ANTHOUARD, et de madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, délégation de signature est donnée à madame Véronique FERRER, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 7 - a - b - c

ARTICLE 5

L'arrêté n°11.65 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/99 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE-CAROLINE MARTIN,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE PRESSENSÉ**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n° 11/52 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Marie-Caroline MARTIN, en qualité de directeur de la MDS de territoire Pressensé ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Marie-Caroline MARTIN, directeur de la MDS de territoire Pressensé, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Pressensé, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Caroline MARTIN, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Claudine ROLLERO, médecin – adjoint santé ;
- Madame Catherine BELTRA-VERSINI, - adjoint social - enfance famille ;
- Madame Delphine VORON, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Valérie DURAME, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11/52 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/100 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. THIERRY DUPONT,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ROMAIN ROLLAND**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.60 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Romain Rolland, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g -Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Régine SELLIER, médecin – adjoint santé ;
- Monsieur Eric REY, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Marie-Christine TOGNETTI, adjoint social enfance famille ;
- Madame Julia JALLOUL, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée à madame Danielle BRETON, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur DUPONT, et de madame Danielle BRETON, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, délégation de signature est donnée à madame Laurence RAVEL, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 7 - a - b - c

ARTICLE 5

L'arrêté n° 11.60 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/101 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MICHEL MATTALIA,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE SALON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.63 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel MATTALIA, directeur de la MDS de territoire de Salon de Provence ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel MATTALIA, directeur de la MDS de territoire de Salon, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Salon de Provence, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MATTALIA, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Catherine GONZALEZ, médecin – adjoint santé ;
- Madame Zahra OMOURI, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Séverine BALONDRABE-CHRETIEN, adjoint social enfance famille ;
- Madame Florence RIVIERE, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n°11.63 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/102 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} CHANTAL DUPUIS, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST MARCEL**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°1159 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Chantal DUPUIS, directeur de la MDS de territoire St Marcel ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Chantal DUPUIS, directeur de la MDS de territoire St Marcel, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Marcel, à l'effet de signer les actes ci-dessous

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame DUPUIS, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Nicole GIRAUD, médecin – adjoint santé ;
- Madame Smahane LALAOUI, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Marie-Hélène FOURNIER, adjoint social enfance famille ;
- Madame Isabelle AUBRY, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° 1159 du 1er avril 2011 est abrogé

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/103 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. ALAIN MICELI, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST SÉBASTIEN**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n° 11.53 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Alain MICELI, en qualité de directeur de la MDS de territoire de Saint-Sébastien ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Alain MICELI, directeur de la MDS de territoire St Sébastien, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Sébastien, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a Relations courantes avec les services de l'Etat,

b Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b Courriers techniques,
- c Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c Avis sur les demandes de formation,
- d Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e Etat de frais de déplacement,
- f Propositions de répartition des reliquats,
- g Mémoire des vacataires,
- h Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a Copies conformes,
- b Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain MICELLI, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Anne ROUDAUT, médecin – adjoint santé ;
- Madame Jocelyne DRAI-FASSIO, - adjoint social - enfance famille ;
- Madame Anne-Marie MARQUEZ, - adjoint social - enfance famille ;
- Madame Marie-Pierre YOUSSEUF, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Valérie RELJIC, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.53 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/104 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} BRIGITTE DANIEL, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE VITROLLES**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Brigitte DANIEL, directeur de la MDS de territoire de Vitrolles, à compter du 15 février 2010 ;

VU l'arrêté n°11.68 du 1er avril 2011, donnant délégation de signature à madame Brigitte DANIEL, directeur de la MDS de territoire de Vitrolles ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Brigitte DANIEL, directeur de la MDS de territoire Vitrolles, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Vitrolles, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e Etat de frais de déplacement,
- f Propositions de répartition des reliquats,
- g Mémoire des vacataires,
- h Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte DANIEL, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Pascale CHAUVET, médecin – adjoint santé ;
- Madame Lysiane TRONCHERE-ATTARD, adjoint social – enfance famille ;
- Madame Marie-Josée LEHMANN JACCARD, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Sylvie HERMITE, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n° n°11.68 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/105 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. YVES TENTORINI, DIRECTEUR PAR INTÉRIM DES MAISONS
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2000 décidant la création d'un service non-personnalisé du département, établissement chargé de l'accueil en urgence des enfants et adolescents et la création de la commission de surveillance de ce service appelé Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2001 portant création d'un budget annexe du Département pour la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'avis du CTP du 11 janvier 2008 relatif à l'organisation, au fonctionnement du service précité et à son rattachement fonctionnel à la Direction de l'Enfance ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Provence Alpes, Côte d'Azur, en date du 15 décembre 2009, par lequel Monsieur Yves TENTORINI, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, du Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance « Les Cadeneaux » aux Pennes Mirabeau, est nommé, directeur par intérim, des Maisons de l'Enfance et de la Famille à Marseille (Bouches-du-Rhône), à compter du 4 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 11.47 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Yves TENTORINI, Directeur par intérim des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves TENTORINI, Directeur par intérim des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence du budget annexe de la « Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône », et notamment les actes ci-dessous :

1. les actes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement courantes,
2. les actes d'engagement et de mandatement relatifs aux opérations d'investissement,
3. l'établissement des titres de recette,
4. l'ordonnancement des mandats et l'établissement des titres de recettes ayant trait aux salaires et aux charges patronales,
5. les ordonnancements de mandats et l'établissement des titres de recettes dans la limite des mandats et titres de recettes ayant trait au fonctionnement,
6. les courriers aux fournisseurs tels que les demandes de devis...,
7. les correspondances (réponses et demandes d'information, demande d'avis etc), auprès des administrations et organismes divers,
8. les conventions avec les instituts de formation et avec l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (A.N.F.H),
9. les courriers et les actes relatifs au recrutement et à la nomination de personnes de droit public dans la limite du tableau des effectifs arrêtés par le Conseil Général à l'exception de la procédure de nomination des agents de catégorie A,
10. les actes et les notifications, l'attribution et le renouvellement des positions (disponibilité, détachement, temps partiel, congé parental, etc...) consécutifs aux avis des commissions paritaires,
11. les courriers relatifs au recrutement de vacataires et de contractuels pour les remplacements dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel,
12. les bons de commande de matériel courant,
13. les refus ou les acceptations de stage sollicités par les élèves d'écoles formant les agents de la Fonction Publique Hospitalière,
14. les réponses aux recours gracieux relatifs aux notations d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
15. la notation définitive d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
16. les correspondances relatives au droit syndical d'agents de la Fonction Publique Hospitalière (autorisation d'absences, décharges d'activité de service, heures d'information syndicale, formation syndicale),
17. les correspondances entre les organisations syndicales et l'autorité administrative relatives aux grèves d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
18. les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...,
19. les documents relatifs aux dépenses afférentes aux frais pédagogiques, de formation et de colloques,
20. les courriers concernant les relations avec les familles (courriers d'information, demandes diverses, etc...) dans le cadre de la prise en charge des mineurs confiés à la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône,
21. les actes conservatoires requis pour assurer 24 heures 24 et 365 jours par an, la continuité du fonctionnement du service, la sécurité et la santé des mineurs accueillis.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves TENTORINI, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude CELLAI, Directrice Adjointe de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, en charge des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Yves TENTORINI et Madame Marie-Claude CELLAI, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie SANCHEZ-FUNEL, Directrice Adjointe, en charge de l'Economat – Finances et des Affaires Pédagogiques, à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Yves TENTORINI, de Madame Marie-Claude CELLAI, de Madame Mélanie SANCHEZ-FUNEL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Béatrice BOUZER, Cadre socio-éducatif,

- Madame Flore FABRE, Assistant socio-éducatif,
- Monsieur Michel FAUCHER, Cadre socio-éducatif,
- Madame Maryse FILLION, Cadre socio-éducatif,
- Madame Jacqueline FOURTY, Cadre socio-éducatif,
- Monsieur Laurent BUTEZ, Assistant socio-éducatif,
- Madame Martine MATHIS, Cadre socio-éducatif,
- Monsieur Benoît SALAÜN, Assistant socio-éducatif,
- Madame Paulette SCELLES, Cadre socio-éducatif,
- Madame Catherine FUGIER, Puéricultrice Cadre supérieur de santé,
- Madame Sophie ROMERO, Conseillère en économie sociale et familiale
- Madame Marjolaine MILLAN, Educatrice de Jeunes Enfants

à l'effet de signer, chacun pour le fonctionnement de la maison ou du service relevant de sa responsabilité, les actes visés à l'article 1 ci-dessus, sous les références suivantes :

- Art 1 - 1 à l'exception des actes de liquidation,
- Art 1 - 6
- Art 1 - 7

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 11.47 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de l'Enfance, le Directeur des Maisons de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/106 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} ANNIE RICCIO, DIRECTRICE DE LA COHÉSION SOCIALE**

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 11.46 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Annie RICCIO, directeur de la cohésion sociale de la direction générale adjointe de la solidarité ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à madame Annie RICCIO, directrice de la Cohésion Sociale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la direction de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général adjoint de la solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a- Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions relatives à la Direction de la Cohésion Sociale,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes,
- g – Avis sur les conventions de stage,
- h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- i - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- d - Signalements aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

9 – SURETE – SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b – Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à madame Marie-Madeleine BERANGER, directrice adjointe à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO et de madame Marie-Madeleine BERANGER, délégation de signature est donnée à mesdames Elisabeth HARLE, Chef du service Action Sociale et Accueil, Claudine HERBUTE, Chef du service de la Protection des Majeurs, et Nicole ROSSI, Chef du service de Lutte contre les Exclusions, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a et b,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 7 b et c
- 8 a, b, c et d.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO et de madame Marie-Madeleine BERANGER, délégation de signature est donnée à mesdames Daminda SOLER et Michèle NIETO, conseillères techniques, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a et b,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 8 a, b, c et d.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 11.46 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/107 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} DANIELÈ PERROT, DIRECTRICE ENFANCE-FAMILLE**

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n°11.49 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille – Direction générale adjointe de la solidarité ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b -Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – RESPONSABILITE CIVILE

- a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes,
- g - Avis sur les conventions de stage,
- h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- i - Mémoires des vacataires,
- j - Avis sur les formations des assistants familiaux,
- k - Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,
- l - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- 9 a - Copies conformes,
- 9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,
- 9 c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- 9 d - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 411 du Code Civil,
- 9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat ,
- 9 f - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- 9 g - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

10 – SURETE-SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie FOULON, Directrice Adjointe Enfance-Famille, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article 1er.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle PERROT et de Madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et g.

- Monsieur François JEANBLANC, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

- Madame Agnès SIMON, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g, i, j et k,
- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Elisabeth CARACATSANIS, adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 8 b, c, e, j, k

- Madame Marie-Thérèse MARTINI-MALGORN, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e, f et g.

- Madame Laurence ROUSSET, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 b et c
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et d.

- Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de service des Prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e et g,
- 9 c et f.

- Madame Sylvie FUSIER, Chef de service des Procédures urgence enfance à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, d e, f et g.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT, de Madame FOULON et de Madame Sylvie FUSIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène BONNET, adjointe au chef de service des Procédures urgence enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, d e, f et g.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT et de Madame FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Mireille ROBERT, coordonnateur des inspecteurs enfance-famille
- Madame Katia BARBADO, inspectrice enfance-famille
- Madame Nadia BENHARKATE, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie-Laure BRASSE, inspectrice enfance-famille
- Madame Anne-Marie DIALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ELLENA, inspectrice enfance-famille
- Madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Emmanuelle GALLO, inspectrice enfance-famille
- Monsieur Renaud GARCIN, inspecteur enfance-famille
- Monsieur Cyril JUGLARET, inspecteur enfance-famille
- Madame Martine BAVIOUL, inspectrice enfance-famille
- Madame Nicole LERGLANTIER, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ROSMARINO, inspectrice enfance-famille
- Madame Muriel VO-VAN, inspectrice enfance-famille
- Madame Colette MARTELLA, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Isabelle TEMIN, inspectrice enfance-famille

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c
- 3 a, b, et c
- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et états de frais de déplacement et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale) et 6 c,
- 8 b,
- 9 a, c, d, e, f et g.

ARTICLE 5 :

Mesdames Katia BARBADO, Nadia BENHARKATE, Hélène BONNET, Marie-Laure BRASSE, Anne-Marie DIALLO, Valérie FABRE, Marie FABRE, Laurence ELLENA, Sylvie FUSIER, Emmanuelle GALLO, Martine BAVIOUL, Nicole LERGLANTIER, Colette MARTELLA, Mireille ROBERT, Laurence ROSMARINO, Isabelle TEMIN et Muriel VO-VAN et messieurs Cyril JUGLARET et Renaud GARCIN sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Danièle PERROT et de madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jeannine NACHIAN, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Monsieur Philippe ROUE, responsable social, de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Madame Solange MAZEL, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres,
- Madame Evelyne TORREGROSSA, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références :

- 3 a, b et c
- 4 a, b, et c
- 8 b, c et e
- 9 c et f.

ARTICLE 7 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence ROUSSET, chef du service de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes.

ARTICLE 8 :

L'arrêté n°11.49 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/108 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. JEHAN-NOËL FILATRIAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 553 du 18 juin 2007 nommant monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,

VU l'arrêté n° 11.40 du 1er avril 2011, donnant délégation de signature à monsieur Jehan-Noël FILATRIAU,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Solidarité, de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, à l'exception :

. des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,

- . des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- . des recrutements et des transactions,
- . des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

ARTICLE 2

En matière de marchés publics et accords cadres, monsieur Jehan-Noël FILATRIAU pourra signer, dans tout domaine de compétence de la solidarité, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille :

- Tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant ainsi que des délégations de service public.
- Tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique AGIER, directeur général des services, délégation de signature est donnée à monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents vacataires pour les services sociaux du Département dans le cadre des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 4 : SURETE - SECURITE :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, pour les actes référencés ci-dessous :

- a. ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b. dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, délégation de signature est donnée à madame Annie RICCIO, Directeur de la Cohésion Sociale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Solidarité, de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille les actes prévus aux articles 1 et 2 et 3.

ARTICLE 6

L'arrêté n° 11.40 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 7

Madame le directeur général des services du Département et monsieur le directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/109 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M^{ME} MARTINE CROS, DIRECTEUR DE L'INSERTION

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note d'affectation nommant madame Martine CROS, Directeur de l'Insertion à compter du 5 janvier 2009,

VU l'arrêté n° 11.48 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Martine CROS, en qualité de Directeur de l'Insertion,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée à madame Martine CROS, Directeur de l'Insertion à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué,

c - Courriers techniques,

d - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c - Avis sur les départs en formation

- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes
- g - Conventions de stage

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Validation des contrats d'engagement réciproques (CER) et des propositions d'intégration dans les mesures d'accompagnement social du PDALPD,
- c - Attribution et refus d'attribution de l'aide médicale,
- d - Décisions relatives à la gestion de l'allocation du RSA (admission, suspension, rétablissement, rejets, radiation),
- e - Décisions relatives aux demandes de remise de trop perçu,
- f - Aides financières individuelles d'insertion des bénéficiaires du RSA,
- g - Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDALPD,
- h - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,
- i - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

9 - SURETE – SECURITE

- a - ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b - dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Véronique JUDKIEWICZ, Ingénieur principal, Directeur adjoint de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 1 a
- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur territorial, Directeur adjoint de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 1 a,
- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i
- 9 a et b.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Madame Brigitte ROBERT, délégation de signature est donnée à Madame Daniella PUTTINI, Adjoint au Chef du Service du Budget, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 8 a

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle LUCIANI, Directeur territorial, Chef du Service de la gestion de l'allocation RSA, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a et c
- 4 a, b et c,
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, h et i

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Madame Joëlle LUCIANI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de la Gestion de l'Allocation RSA, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, d, e, f, h et i.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, de Madame Joëlle LUCIANI, et de Monsieur Jean-Paul ROUZAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ANTOGNETTI, Responsable de la Cellule de Gestion des Décisions Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 4 a, b et c,
- 8 a et d

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard LONG, Chef du service des aides individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c, et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, et f

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Monsieur Richard LONG, délégation de signature est donnée à Madame Nicole PAOLETTI, Adjoint au Chef du Service des Aides Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c, et d,

- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a, b et f

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine CHAIX, directeur du pôle d'insertion Marseille 1er, 5ème, 6ème, 7ème arrondissements,
- Madame Françoise BATARD, directeur du pôle d'insertion Marseille 2ème et 3ème arrondissements,
- Madame Sonia BOUILHOL, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 2ème et 3ème arrondissements,
- Monsieur Pascal HUMILIER, directeur du pôle d'insertion Marseille 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements,
- Monsieur Matthieu MANGAN, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements,
- Monsieur Georges COLLINS, directeur du pôle d'insertion Marseille 13ème, 14ème arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,
- Mademoiselle Catherine TONARELLI, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 1er 5ème 6ème 7ème arrondissements
- Monsieur Olivier ROBERT, directeur du pôle d'insertion Marseille 15ème et 16ème arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Madame Françoise PHILIPPE, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 15ème et 16ème arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Madame Josiane DUCREUX, directeur du pôle d'insertion d'Aubagne- La Ciotat,
- Madame Jocelyne COSTE, directeur du pôle d'insertion d'Arles,
- Madame Sabine HOURDEQUIN, adjoint au directeur du pôle d'insertion d'Arles,
- Monsieur IDRI Smaïne, directeur du pôle d'insertion de Salon-Berre
- Madame Hélène SAINT-LEGER, directeur du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,
- Madame Malika BOUNNECHE, directeur adjoint du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,
- Madame Christine SALAGNON, directeur du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a
- 4 a
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, b et i

- les contrats d'engagement réciproques (CER) ayant pour objet la participation du bénéficiaire à une action collective du PDI, à une action d'accompagnement social, à une mesure collective ou individuelle financée par l'Etat, Pôle Emploi ou la Région sans incidence financière pour le Conseil Général,

- 9 b

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUZIAS, Directeur territorial, Chef du Service de l'Insertion par le Logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er, sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d
- 4 a, b, et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, g, h et i.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de madame Michèle AUZIAS, délégation de signature est donnée à Madame Anne KRAVETZ, Adjoint au Chef du Service de l'Insertion par le Logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er, sous les rubriques :

- 2 b et c,
- 3 a, c et d
- 4 a, et b
- 6 a et b,
- 7 b,
- 8 a, b, et g.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie GORGE, Chef du Service des Conventions et des Marchés Publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, et e.

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de madame Anne-Sophie GORGE, délégation de signature est donnée à Madame Séverine MAYOR, Responsable des Marchés publics au sein du Service des Conventions et des Marchés publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b,
- 8 a et b.

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles CORTEGGIANI, Directeur Territorial, Chef du Service de l'Offre d'Emploi et des Contrats Aidés, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, et h.

ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Monsieur Charles CORTEGGIANI, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne GALLO, assistant de gestion administrative au Service de l'Offre d'Emploi et des Contrats Aidés, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a et b.

ARTICLE 18

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MIGNON Chef du service de l'Animation des Territoires, des Partenariats et de l'Offre d'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a et b.

ARTICLE 19

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Madame Marie-Christine MIGNON, délégation de signature est donnée à Madame Valérie STORA, Adjoint au Chef du service de l'Animation des Territoires, des Partenariats et de l'Offre d'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a et b.

ARTICLE 20

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Valérie DUCOUSSO, Chef du service des Affaires Générales, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a et c,
- 4 a et b
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d, e, f et g

ARTICLE 21

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe AGNEL, chargé de mission à la Cellule de Traitement de l'Information, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a et c,
- 4 a et b
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d, e, f et g

ARTICLE 22

MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique JUDKIEWICZ, ingénieur principal, Directeur adjoint de l'Insertion,
- Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur territorial, Directeur adjoint de l'Insertion,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article 1er afférents aux marchés publics, sous les rubriques :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, b, c.

- Madame Anne-Sophie GORGE, attachée, chef du Service des Conventions et des Marchés publics,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1er afférents aux marchés publics, sous les rubriques :

- 5 b.

ARTICLE 23

L'arrêté n° 11.48 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 24

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/110 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. JACQUES COLLOMB, DIRECTEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n° 11.45 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jacques COLLOMB ;

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques COLLOMB, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition, et l'évaluation des agents de PMI exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail) ;

c - Avis sur les départs en formation, y compris pour les adjoints santé exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône ;

e - Etats des frais de déplacement ;

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
- propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes,

y compris pour les agents de PMI exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;

g - Conventions de stage ;

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires ;

i - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles,

c - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistantes maternelles,

c' - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistants familiaux,

d - Arrêtés portant modification dans le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (article L.180 du Code de la Santé Publique),

e - Arrêtés portant habilitation des médecins vaccinateurs,

f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,

g - Drogation pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés par les services d'Etat.

9 – SURETE – SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Amélie DIET-LIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g, h et i,
- 8 a.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Eliane SUZINEAU, responsable du Service PMI protection infantile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI protection infantile et 7 c pour les adjoints santé exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité,
- 8 a, f.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Chantal VERNAY-VAISSE, responsable du service prévention IST- cancers- vaccinations, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service prévention IST- cancers- vaccinations,
- 8 a et f.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Patricia AZAS-MIGLIORE, responsable du Service Lutte contre la Tuberculose, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service Lutte contre la tuberculose
- 8 a et f.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Geneviève THIRIAT, responsable du service PMI Modes d'Accueil de la Petite Enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI Modes d'Accueil de la Petite Enfance,
- 8 a, b, c, c', d et f.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Laurence CHAMPSAUR, responsable du secrétariat permanent du Conseil départemental de santé publique, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du secrétariat permanent du Conseil départemental de santé publique,
- 8 a.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric VALLE, responsable du Service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacements,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie,
- 8 a.

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée :

- Madame Paola FORTUNA,
- Madame Anne SERMENT
- Madame Barberina SERRADIMIGNI,
- Madame Catherine ODDOZE-CHENEVARD,
- Madame Marie-Agnès MINIGHETTI,
- Madame Hélène PORTE
- Madame Florence HEITZLER,
- Madame Carmen GIDEL,
- Madame Constanze CELLIERE,
- Madame Marie-Laure POLGE-BOUVARD,
- Madame Laurence QUAREZ.

médecins gynécologues et/ou responsables des centres de planification, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i pour les agents relevant du service de PMI Protection maternelle,
- 8 a et f.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques COLLOMB et de madame Geneviève THIRIAT, délégation de signature est donnée à madame Sabine CAMILLERI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c
- 3 a et b
- 4 a et b
- 6 a pour les états de frais de déplacement
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i pour les agents relevant du service PMI-Modes d'accueil de la petite enfance
- 8 a, b, c, c', d et f

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques COLLOMB et de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à Madame Angéline SUZZONI-CHANSSEZ, Adjointe au Chef du Service Prévention IST-Cancers-Vaccinations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i, pour les agents relevant du service Prévention IST-Cancers-Vaccinations,
- 8 a et f.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques COLLOMB et de madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pervenche MARTINET, Responsable du CIDAG-CIDDIST de St. Adrien,
- Madame Dominique MOULENE, Responsable du CIDAG-CIDDIST d'Aix- Luynes,
- Madame Joëlle ROUX-CADIOU, Responsable des CIDAG-CIDDIST de La Joliette.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i, pour les agents relevant du service Prévention IST-Cancers-Vaccinations,
- 8 a et f.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques COLLOMB et de madame Patricia AZAS-MIGLIORE, délégation de signature est donnée à madame Michèle BELLENFANT, médecin pneumologue, responsable d'un centre de lutte contre la tuberculose à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service Lutte contre la tuberculose,
- 8 a et f.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques COLLOMB, de madame Amélie DIETLIN, délégation de signature est donnée à madame Monique MANIN, adjointe au chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service des moyens généraux,
- 8 a.

ARTICLE 15 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Amélie DIETLIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Amélie DIETLIN, délégation de signature est donnée à madame Monique MANIN, adjointe au chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,

ARTICLE 16

L'arrêté n°11.45 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 17

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/111 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. GUILLAUME BRONSARD, DIRECTEUR DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ADOLESCENT**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 616 du 25 mai 2004 nommant Monsieur Guillaume BRONSARD, Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent, à compter du 1er mai 2004

VU l'arrêté n° 11.42 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume BRONSARD,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume BRONSARD, Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent, dans tout domaine de compétence de la Maison Départementale de l'Adolescent, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

c - Notification des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage,

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i - Mémoire des vacataires

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie BRUNEAU-PORTA, Psychologue, Directrice adjointe à la Maison Départementale de l'Adolescent, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.42 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/112 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. GUILLAUME BRONSARD, DIRECTEUR DU CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 91/2005 nommant Monsieur Guillaume BRONSARD, Médecin - Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental, à compter du 1er janvier 2005

VU l'arrêté n° 11.43 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume BRONSARD,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Conformément au décret n° 63-146 du 18 février 1963 (annexe XXXII du décret du 9 mars 1956), le terme de médecin-directeur s'entend du médecin-chef qui participe effectivement à toute l'activité et toutes les responsabilités techniques. Il exerce vis-à-vis des interlocuteurs du centre la plénitude des fonctions de direction.

En fonction de ces dispositions, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume BRONSARD, Médecin - Directeur, dans tout domaine de compétence du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L' ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat, notamment les caisses d'assurance Maladie et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

c. Courriers techniques

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants
- d. Marchés et commandes hors marché, sur le budget du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement
- e. Demande de transfert de crédits
- f. Demande de réimputation de crédits
- g. Demande d'ordre de reversement
- h. Régie : visa des justificatifs, signatures des bordereaux de mandatement
- i. Liquidation des traitements du personnel

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c – Décisions relatives aux formations : autorisation d'utilisation du budget et frais afférents (formation, déplacements, missions)
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

i - Mémoire des vacataires

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a - Copies conformes

9 - PROCEDURES BUDGETAIRES

Propositions de crédits sur les différentes lignes concernant le budget primitif auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et du Conseil Général, ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives pour le Conseil Général.

10 - RESPONSABILITE MEDICALE

Documents à l'égard des tiers engageant la responsabilité médicale de l'établissement.

11 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BRONSARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis EHRET, médecin-coordonateur, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BRONSARD et Monsieur Denis EHRET, délégation de signature est donnée à Madame Martine BANULS, attachée et responsable administrative, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a, b,
- 6 a, b, c, d, e, f, g, h, i,
- 7 e,
- 9.

ARTICLE 4 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Martine BANULS, attachée et responsable administrative, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes
- 5d

ARTICLE 5

L'arrêté n° 11.43 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et Monsieur le Médecin - Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/113 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. ERIC BERTRAND, DIRECTEUR DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n°11.44 du 1er avril 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Eric BERTRAND, Administrateur Territorial, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BERTRAND, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans tout domaine de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les départs en formation,

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,

e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage,

h - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Propositions aux Commissions d'Aide Sociale,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative,

d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes,

e - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et de Sécurité Sociale,

f - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'article 146 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

g - Mise en œuvre de la subrogation du Département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'article 149 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

h - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'article 208 et suivants du Code Civil,

i - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département,

j - Demandes de main levée d'hypothèques,

k - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

9 – SURETE – SECURITE

a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DELON, Directeur Adjoint chargé de la Gestion Administrative et Financière des Aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g, h
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k,
- 9 a, b.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Armelle SAUVET, Directeur Adjoint Gestion des Etablissements et Services, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g, h
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.
- 9 a, b

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DELEIDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Agées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Martine PARDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Anne Marie BOUHIN, Chef du Service Gestion des Organisme de maintien à domicile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Monsieur Fouad GUETTALA, Chef du Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, e, k

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Fouad GUETTALA, délégation de signature est donnée à Madame Mireille BAILLY, Adjointe au Chef du Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Fouad GUETTALA, délégation de signature est donnée à Madame Corinne CAYREYRE TICHIT, Référente sociale Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,

- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe PETRONE, Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d
- 8 a,

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Jean-Christophe PETRONE, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul CORBO, Adjoint au Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Angélique PORTIER, Chef du Service Contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a,
- 7 a, b, c, d
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CONTE, Chef du Service Départemental des Personnes Handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

ARTICLE 14

L'arrêté n° 11.44 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 15

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/114 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} ANNIE RICCIO, DIRECTRICE DE LA COHÉSION**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11.41 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à :

- madame Annie RICCIO directeur de la Cohésion Sociale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence du Secrétariat Général, à l'exception de tous actes ou documents concernant le service « Quiétude 13 » ;

- monsieur Eric BERTRAND, directeur Personnes Agées – Personnes Handicapées de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité concernant le service « Quiétude 13 » exclusivement.

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée à madame Annie RICCIO, directeur de la Cohésion Sociale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence du Secrétariat Général, à l'effet de signer les actes ci-dessous, à l'exception de tous actes ou documents concernant le service « Quiétude 13 ».

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.
- c – Notification des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.
- c – Notifications des arrêtés et décisions,

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes
- g - Conventions de stage
- h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires
- i - Mémoire des vacataires

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b – Attributions et refus d'hébergement d'urgence dans le cadre des compétences du service,
- c – Signalement aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables dans le cadre des compétences du service.

9 – SURETE – SECURITE

- a. ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b. dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à madame Nicole BARBERIS, Chef du Service des Affaires Générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c
- 5 a
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g, h et i,
- 8 a.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Annie RICCIO, et de madame Nicole BARBERIS, délégation de signature est donnée à madame Simone MOUROU et à monsieur Jean-Louis LEROY, attachés, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 6 a, b, c et d.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à madame Paulette JORDA, Chef du service Traitement de l'Information des Etudes et de l'Evaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre MADJIDI, Chef du Service de la Coordination des Moyens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a.

ARTICLE 6 :

Concurremment, délégation de signature est donnée à monsieur Eric BERTRAND, directeur des Personnes Agées – Personnes Handicapées, à l'effet de signer tout actes ou documents concernant le service « Quiétude 13 » exclusivement.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 11.41 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/115 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. CHARLES BELLOT, DIRECTEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006 - 975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 316 du 25 février 2003 nommant Monsieur Charles BELLOT, Directeur de l'Architecture et de la Construction à compter du 18 Février 2003,

VU l'arrêté n° 11.28 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Charles BELLOT,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles BELLOT, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur de l'Architecture et de la Construction, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Architecture et de la Construction, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existant.
- d. Conventions de travaux limitées à 10.000 euros hors taxes.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Opérations préalables à la réception des travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du Maître d'Oeuvre au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique SCHAEGIS, Ingénieur principal, Directeur Adjoint des Etudes,
- Monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, Directeur adjoint de la construction et de la rénovation,.

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de leur direction adjointe, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références :

- 8 a
- 8 f
- 10 – 1 a
- 10 – 2 a.

ARTICLE 3 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Charles BELLOT, de Madame Véronique SCHAEGIS et de Monsieur Alkis VOSKARIDES, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François HERELLE, Chef du Service Atelier Maîtrise d'œuvre,
- Monsieur Jean-Claude MARGAILLAN, Chef du Service Construction des Collèges,
- Monsieur Bernard LESSCHAEVE, Chef du Service Construction du Patrimoine,
- Madame Valérie AZALBERT-ROLLINGER, Chef du Service Rénovation,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux
- 5 c : n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les fournitures et travaux et 5.000 € hors taxes pour les études et services dans le cadre de marchés et conventions existants
- 6 a, b
- 8 b
- 9 a
- 10-2 b : pour les projets inférieurs à 200.000 euros hors taxes.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Charles BELLOT, de Madame Véronique SCHAEGIS, de Monsieur Alkis VOSKARIDES et de leurs chefs de services respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François CONTRINO, Adjoint au Chef du Service Construction des Collèges,
- Madame Christine MAUPAS, Adjointe au Chef du Service Construction Patrimoine,
- Madame Elisabeth VARO, Adjointe au Chef du Service Rénovation,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés excepté le 5 a.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.28 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine et le Directeur de l'Architecture et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/116 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. RENAUD CHERVET, DIRECTEUR DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITÉ**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note n° 455 du 21 octobre 2008 affectant Monsieur Renaud CHERVET, à la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, en qualité de Directeur, à compter du 1er octobre 2008.

VU l'arrêté n° 11.27 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud CHERVET, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud CHERVET, attaché territorial principal, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
b. Courriers techniques et administratifs.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques et administratives entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T

b. Notifications d'arrêtés ou de décisions

c. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

d. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux

d'un montant supérieur à 10.000 euros et n'excédant pas 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétences de la Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes,

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

ARTICLE 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick JOURDE, Attaché, Directeur Adjoint de l'Administration et de la Logistique,
- Monsieur Bernard RENIER, Attaché principal, Directeur Adjoint de la Comptabilité et des Marchés,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté, à l'exception de ceux relevant des :

- 5 e
- 8 a
- 8 f

ARTICLE 3 - CHEFS DE SERVICES ET ADJOINTS :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Renaud CHERVET, Patrick JOURDE, et de Bernard RENIER, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Matthieu ECOCHARD, Chef du Service Finances et Comptabilité,
- Madame Christiane CORNILLAC, Chef du Service Administration Générale,
- Madame Hélène AYME-CAVASSE, Chef du Service Courrier et Logistique,
- Madame Valérie RENZI, Chef du Service Assistance et Suivi Informatique,
- Madame Hélène BLANC, Chef du Service des Marchés,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a

- 5 b
- 6 a, b, c et d
- 8 b
- 9 a.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Renaud CHERVET, Patrick JOURDE, Bernard RENIER et de leurs chefs de service respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Madame Elisabeth SAUSSAC, adjointe au Chef du Service Administration Générale,
- Madame Sylvaine MARECHAL, adjointe au Chef du Service Courrier et Logistique,
- Monsieur Laurent BERGIA, adjoint au Chef du Service Assistance et Suivi informatique,
- Madame Marguerite CAPUTO, adjointe au Chef du Service Finances et Comptabilité,
- Monsieur Stéphane FERRACCI, adjoint au Chef du service Finances et Comptabilité,
- Madame Valérie STEUNOU, adjointe au Chef du Service des Marchés,
- Madame Valérie PYRKOSZ, adjointe au Chef du Service des Marchés,

à l'effet de signer dans leur domaine de compétences, les actes susvisés.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.27 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine et le Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/117 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. GÉRARD LAFONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services du Département et des Régions, et modifiant les décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30 Décembre 1997,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 759 du 27 juin 2001 nommant Monsieur Gérard LAFONT, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education, et du Patrimoine, à compter du 1er Juillet 2001,

VU l'arrêté n° 11.26 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LAFONT,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LAFONT, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine, à l'exception :

- . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- . des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- . des recrutements,
- . des transactions,
- . des ordres de missions relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à monsieur Gérard LAFONT, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents non titulaires remplaçants et suppléants des agents techniques des collèges (ATC).

ARTICLE 3

En matière de marchés publics et accords cadres, monsieur Gérard LAFONT pourra signer, dans tout domaine de compétence de la construction, de l'environnement, de l'éducation et du patrimoine :

- Tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant ainsi que des délégations de service public.
- Tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.26 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/118 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} CHRISTINE ROMAN-BELLIARD, DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service nommant madame Christine ROMAN-BELLIARD, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, en qualité de directeur de l'éducation et des collèges à compter du 16 novembre 2009,

VU l'arrêté n° 11.30 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Christine ROMAN-BELLIARD,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Christine ROMAN-BELLIARD, Directeur de l'éducation et des collèges, dans tout domaine de compétence de la direction de l'éducation et des collèges, avec effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. Conventions tripartites Département / Collèges publics ou privés / Utilisateurs de mise à disposition de matériel informatique.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait pour les commandes passées pour tout domaine de compétence de la Direction de l'Education et des Collèges,

b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats,
 - modulation des taux de primes.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

10 – 1 – BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la direction.

10 – 2 – BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'ŒUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la direction,
- b. Opérations préalables à la réception des travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert Juste SAVASTA, Directeur adjoint des personnels et de la maintenance des collègues,
- Monsieur Vincent BUTEAU, Directeur adjoint de l'éducation,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de sa direction adjointe, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

- 8 a
- 8 f
- 10 – 1 a
- 10 – 2 a

ARTICLE 3 - CHEFS DE SERVICES

1 - Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aline MASI, Chef du Service Gestion des Collèges,
- Madame Noëlle PARTICELLI, Chef du Service des Actions Educatives,
- Monsieur Laurent TIXIER, Chef du Service Informatisation des Collèges,
- Madame Nathalie ANTONA-MEANO, Chef du Service de la Planification et des Aides à la Scolarité,
- Monsieur Didier WILLART, Chef du Service de la Maintenance des Collèges,
- Madame Fabienne SIMMARANO, Chef du Service des Agents Territoriaux des Collèges,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c : pour les commandes n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a et b
- 8 b

- 9 a
- 10 -2 b

2 – Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc CHARVET, Adjoint au Chef de Service Gestion des Collèges,
- Madame Frédérique MINCONE, Adjointe au Chef de Service Maintenance des Collèges,
- Monsieur Frédéric DULCERE, Adjoint au Chef de Service Maintenance des Collèges,
- Madame Sandra HARO, Adjoint au Chef de Service Informatisation des Collèges,
- Madame Karima SAHLI KADDOUR, Adjoint au Chef du Service des Agents Territoriaux des Collèges,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectif, les actes susvisés à l'exception du 5 a.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.30 du 1e avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la construction, de l'environnement, de l'éducation et du patrimoine ainsi que le Directeur de l'éducation et des collèges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/119 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. NICOLAS MOULY, DIRECTEUR DE LA PROTECTION, DE LA MAINTENANCE
ET DE L'ACQUISITION DES BÂTIMENTS**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11.29 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOULY, Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments,

VU la note en date du 28 décembre 2010 affectant monsieur Nicolas MOULY, ingénieur principal, à la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, en qualité de directeur, à compter du 1er janvier 2011,

Sur proposition de madame le Directeur général des services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MOULY, Ingénieur principal, Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. Conventions de travaux limitées à 10 000 euros hors taxe.

e. Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence et procès-verbal de bornage.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,

b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,

e. Etats des frais de déplacement,

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

10 - PREVENTION ET PROTECTION

a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13

11 - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,

b. Opérations préalables à la réception des travaux ainsi que les réceptions de travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

12 - ACTES DE MAITRISE D'ŒUVRE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,

b. Opérations préalables à la réception des travaux ainsi que les réceptions de travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric TANGUY, Ingénieur en Chef, Directeur Adjoint de la Maintenance des Bâtiments,
- Monsieur Daniel BENOIT, contractuel catégorie A, Directeur Adjoint de la Prévention et de la Protection

à l'effet de signer, dans le cadre du domaine de compétences de leur Direction Adjointe, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

- 8 a
- 8 f
- 11 b
- 12 b

ARTICLE 3 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

3-1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Nicolas MOULY, et Daniel BENOIT pour ce qui concerne la Direction Adjointe de la Prévention et de la Protection ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Nicolas MOULY et Eric TANGUY, pour ce qui concerne la Direction Adjointe de la Maintenance, délégation de signature est donnée aux chefs de services suivants au sein de leur Direction Adjointe respective :

- Monsieur Robert GUINOT, Chef du service Technique Sûreté Sécurité
- Madame Laurence LAY, Chef du service Administration Etudes et Coordination
- Monsieur Henri BELMON, Chef du service Maintenance des Bâtiments Madame Diane LAURENT, chef du service Exploitation Technique des Bâtiments,
- Monsieur Abdelhamid MERINI, chef du service des Prestations Urgentes et Ateliers,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b
- 5 c pour les commandes n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a et b
- 8 b et c
- 9 a
- 10 a et b
- 11 b
- 12 b

3-2 – En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MOULY, pour ce qui concerne le service Acquisitions et Recherches directement rattaché à la Direction, délégation de signature est donnée à :

- Madame Lucie DI LIELLO, Chef du Service Acquisitions et Recherches,

à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b
- 5 c pour les commandes n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a et b
- 8 b et c
- 9 a
- 11 b
- 12 b

3-3 - En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Nicolas MOULY, Daniel BENOIT, Eric TANGUY et de leurs Chefs de Service respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure BERTOZZI, Adjointe au chef du service Maintenance des Bâtiments
- Monsieur Eric Olivier BRANDI, Responsable d'équipe - Prestations Urgentes et Ateliers - subdivision prestations urgentes
- Monsieur Mustapha SAHLI, Adjoint au chef du service Technique Sûreté Sécurité
- Monsieur Saïd EL HAOUARI, Adjoint au chef du service Technique Sûreté Sécurité
- Monsieur Antoine LORENZI, Adjoint au chef du service Technique Sûreté Sécurité

A l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés à l'exception du 5a.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.29 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ainsi que le Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/120 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. SAUVEUR AMICO, DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n°1081 du 3 Novembre 1999 nommant monsieur Sauveur AMICO, Directeur de l'Environnement,

VU l'arrêté n°11.31 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Sauveur AMICO,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Sauveur AMICO, Directeur de l'Environnement, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Environnement, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué ou du Cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. Tout acte portant autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier relevant du patrimoine du département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la Direction et d'une durée inférieure ou égale à six mois, ainsi que leurs avenants éventuels, dans cette même limite de durée.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

ARTICLE 2 - ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel BOURRELLY, Directeur Adjoint de l'Environnement, Sous-Directeur de la Qualité de la Vie,
- Monsieur Philippe LAMINE, Sous-Directeur de la Forêt,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2a, 3a et b, 4a,
- 5a,
- 5b, en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5c, pour les commandes n'excédant pas 20.000 € hors taxes pour les travaux et 10.000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 5d,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, d, e, f,
- 9a.

ARTICLE 3 – CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur AMICO et de Monsieur Michel BOURRELLY, délégation de signature est donnée à :

- Madame Gwénola MICHEL, Chef du Service Administration des Domaines Départementaux et Activités Cynégétiques,
- Monsieur Bruno BAILLY, Chef du Service Gestion Technique des Domaines Départementaux,
- Madame Béatrice ORELLE, Chef du Service Partenariats et Territoires,
- Madame Delphine VITALI, Chef du Service Déchets et Energie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur AMICO, de Monsieur Michel BOURRELLY et de Monsieur Philippe LAMINE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne RODRIGUEZ, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivants :

- 2a, 3a et b, 4a,
- 5b : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5c : pour les commandes n'excédant pas 20 000 € hors taxes pour les travaux et 10 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 5d,
- 6a, b, c, d,
- 8a, b, e, f,

- Madame Marguerite FAJAL-RAMEAU, responsable de secteur, cellule administrative, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, 3a et b, 4 a
- 6 a, b, c, d,
- 8 b et c

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur AMICO, de Monsieur BOURRELLY et de Monsieur Bruno BAILLY, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Romuald BUDET, Responsable de la Régie de Marseilleveyre,
- Monsieur Philippe PALMARO, responsable de la Régie Sainte-Victoire,
- Monsieur Lionel CHEVALIER, Responsable de la Régie Saint-Pons,
- Monsieur Guy TEISSIER, Responsable de la Régie Crau Camargue Alpilles,
- Monsieur Frédéric DURELLO, Responsable de la garde à cheval et du PDIPR,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 5c : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1.000 € hors taxes.
- 6a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur AMICO, de Monsieur Michel BOURRELY et de Monsieur Philippe LAMINE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert GILLI, Chef de l'Unité d'Aubagne,
- Monsieur Hervé DELAUTRE, Chef de l'Unité de Lambesc,
- Monsieur François DEFFINIS, Chef de l'Unité de Saint-Rémy-de-Provence,
- Monsieur Joël ANDRE, Chef de l'Unité de Peyrolles,
- Monsieur Philippe MERIC, Chef de l'Unité de Châteauneuf-les-Martigues,
- Monsieur Sandro VISIEDO, Chef d'Unité de l'Atelier Forestier de Lambesc,
- Monsieur Sauveur VINCI, Chef de l'Unité de Peynier.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence :

- 5 c : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1 000 € hors taxes.
- 6 a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

ARTICLE 6

L'arrêté n°11.31 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ainsi que le Directeur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/121 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTIAN BERIDOT, DIRECTEUR DE L'ECONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 191 du 12 Février 2002 nommant Monsieur Christian BERIDOT, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement du

Territoire, du Plan et des Affaires Européennes, à compter du 1er Février 2002,

VU l'arrêté n° 11.37 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BERIDOT,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERIDOT, Directeur de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50.000 à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Economie, et de l'Aménagement du Territoire.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc ALBERT, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Dominique HANANIA, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a, b,
- 4 a
- 8 a

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick BAYON, chargé de mission
- Madame Marie-Josée FABRE, chargée de mission
- Monsieur Philippe VARIN, chargé de mission
- Madame Paulette RICHARD, chargée de mission

A l'effet de signer, pour leurs attributions respectives les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a, b
- 4 a
- 6 a, b, c, d
- 8 a

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc POQUET, responsable du secteur Animation Economique, à l'effet de signer dans le cadre des affaires relevant des secteurs Animation Economique et Entreprises, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a et b,
- 4 a
- 6 a, b, c et d,
- 8 a,

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BENOLIEL, responsable du secteur Economie Sociale et Solidaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a et b,
- 4 a
- 6 a, b, c et d,
- 8 a,

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PIGNOL épouse VEGEAS, chargé de mission du secteur Etudes et Prospectives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d
- 8 a

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Vanina GALLONI-WEBER, responsable de la Mission Promotion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 1 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d
- 8 a

ARTICLE 9

MARCHES PUBLICS :

1 - Délégation de signature est donnée aux chargés de mission du secteur aménagement et urbanisme désignés ci-après :

- Monsieur Patrick BAYON, chargé de mission
- Madame Marie-Josée FABRE, chargée de mission
- Monsieur Philippe VARIN, chargé de mission
- Madame Paulette RICHARD, chargée de mission

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5a, pour un montant limité à 3000 euros hors taxes
5b,

2 - Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick BENOLIEL, Responsable du Secteur Economie Sociale et Solidaire
- Madame Sylvie PIGNOL épouse VEGEAS, Chargée de mission Secteur Etudes et Prospectives
- Madame Vanina GALLONI-WEBER, Responsable de la Mission Promotion

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5a, pour un montant limité à 3000 euros hors taxes
5b,

- Monsieur Marc POQUET, Responsable du Secteur Animation Economique

à l'effet de signer dans le cadre des affaires relevant des secteurs Animation Economique et Entreprises, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5a, pour un montant limité à 3000 euros hors taxes
5b,

ARTICLE 10

L'arrêté n° 11.37 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 11

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement ainsi que le directeur de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/122 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. ROBERT BOURDAREL, DIRECTEUR DES TRANSPORTS ET DES PORTS**

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note de service du 21 octobre 2003 nommant monsieur Robert BOURDAREL, Directeur des transports et des ports à compter du 1er Novembre 2003 ;

VU l'arrêté n° 11.36 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Robert BOURDAREL ;

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Robert BOURDAREL, Directeur des transports et des ports, dans tout domaine de compétence de la Direction des transports et des ports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIERS AUX ASSOCIATIONS ET AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- b. Accusés de réception,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions,
- d. Notifications de décisions défavorables.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un

montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Transports et Ports.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait,

b. Pièces de liquidation,

c. Certificats administratifs,

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département de Bouches du Rhône

e. Etats de frais de déplacements

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

9-1 - TRANSPORTS

a. Actes liés aux contrats entre le Département et les organisateurs du second rang

b. Création, modification ou annulation provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues après avis du Délégué.

9-2 - PORTS DEPARTEMENTAUX

a. Actes et conventions pris en application du Code des Ports et des concessions portuaires,

b. Approbation des projets techniques relatifs au domaine portuaire

c. Actes de gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre MALLET, chef du service des affaires générales,

- Monsieur Martial PACINI, chef du service ports,

- Monsieur Grégory VENDEVILLE, chef du service réseau autocars,

- Madame Anne GAUTIER-MAUREL, chef du service transports scolaires.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,

- 2 a,

- 3 a et b,

- 4 a, b, c et d
- 5 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b et c
- 8 a,
- 9-1 a et b,
- 9-2 b.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Robert BOURDAREL, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel AMBROSI, et madame Patricia MOTTET, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions au service Etudes Transports, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 8 a.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Robert BOURDAREL et de madame Anne GAUTIER-MAUREL, chef du service transports scolaires, délégation de signature est donnée à monsieur Olivier MIARD, adjoint au chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-1 b.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Robert BOURDAREL et de monsieur Grégory VENDEVILLE, chef du service réseau autocars, délégation de signature est donnée à monsieur Ludovic BARONE, adjoint au chef de service, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-1 b.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Grégory VENDEVILLE et de monsieur Ludovic BARONE délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane BRIDAULT, contractuel de catégorie A, responsable de l'organisation des lignes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5b et 5c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-1 b.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Robert BOURDAREL et de monsieur Martial PACINI, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier BRIAND, adjoint au chef de service des ports et des dessertes maritimes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-2 b.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Martial PACINI et de monsieur Olivier BRIAND, délégation de signature est donnée à madame Chantal JAFFRAIN, contractuel de catégorie A, responsable administrative, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-2 b.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre MALLET, chef du service Affaires Générales, délégation de signature est donnée à madame Véronique SCANNAPIECO, attachée territoriale, responsable de la cellule administration générale, et à monsieur Jean-Paul TRAVAIL, attaché territorial à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d
- 5 b
- 6 a, b, c et d,
- 7 b et c
- 8 a,

ARTICLE 8

L'arrêté n° 11.36 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur des Transports et des Ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/123 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MARC BUISSON, DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 1103 du 21 septembre 2004 nommant Monsieur Jean-Marc BUISSON Directeur des Relations Internationales à compter du 6 septembre 2004,

VU l'arrêté n° 11.35 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BUISSON,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BUISSON, Directeur des Relations Internationales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

3 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusé de réceptions des pièces

4- COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

5- MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'économie et du développement, tout marché de prestations de services, fournitures d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes dans les domaines de compétence de la Direction des Relations Internationales.

6 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT

- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures supplémentaires
 - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
 - propositions de modulation des taux de primes

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc BUISSON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Linda CASTA, Chargée de Mission Europe

à l'effet de signer chacune, dans le cadre de leur domaine de compétences respectif, les actes répertoriés à l'article 1er, sous la référence

- 5 a (marchés et commandes d'un montant inférieur à 50.000 euros H.T.)

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.35 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement et le Directeur des Relations Internationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/124 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} COLETTE CHAUVIN, DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 252 du 9 mars 1999 nommant Madame Colette CHAUVIN, Directrice de la Recherche et de l'Enseignement supérieur,

VU l'arrêté n° 11.39 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Colette CHAUVIN,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHAUVIN, Directrice de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7- GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8- ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Bénédicte VULLIET, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes répertoriés dans l'article 1er.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.39 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services du Département, la Directrice générale adjointe de l'économie et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/125 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} ISABELLE MARTEL, DIRECTEUR DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service du 10 mai 2007 nommant madame Isabelle MARTEL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,

VU l'arrêté n° 11.33 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Isabelle MARTEL,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Isabelle MARTEL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence du Laboratoire Départemental d'Analyses, les actes ci-après :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

3 - COURRIER AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS ET AUX CLIENTS DU LABORATOIRE

- a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros hors taxes

- b. Tout acte annexe incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général adjoint de l'économie et du développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Laboratoire Départemental d'Analyses.

- e. Marchés de prestations de service que le laboratoire souscrit en qualité de prestataire ainsi que les actes y afférents (dossiers de candidature, dossiers d'offres...)

6 – COMPTABILITE

- a. Décomptes justificatifs et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses

- b. Certificats administratifs

- c. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

- c. Avis sur les départs en formation

- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et les départements limitrophes

- e. Etats des frais de déplacement

- f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9 - ACTIVITES DU LABORATOIRE

- a. Comptes-rendus et rapports d'analyses dans le cadre de ses habilitations

- b. Devis pour une prestation d'analyses

- c. Contrats pour des prestations d'analyses

- d. Contrats et conventions d'assistance technique et de formation

- e. Documents qualité

- f. Factures clients

- g. Attestations de formation

10 - DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- a. Dépôts de plainte

ARTICLE 2 :

Concurremment, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, chef de service du pôle administratif, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 5 a, b, c, e
- 6 a, b, c,
- 7 a, b, c, d,e
- 8 a
- 9 b, c, d, e, f, g
- 10 a.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement ainsi que de madame Isabelle MARTEL, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence 5 d.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MARTEL et de monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, délégation de signature est donnée à :

Madame Anne GROB, Chef de service du Laboratoire de biologie médicale / Laboratoire de biologie vétérinaire
 Madame Marilyn CALVO, Chef de service du Laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades,
 Monsieur Emmanuel ESPOSITO, Chef de service du Pôle assistance technique
 Madame Sophie TILIACOS, Chef de service du Laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 7 a, b, c
- 8 a
- 9 a, e
- 10 a.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MARTEL et de monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, délégation de signature est donnée à mesdames Marilyn CALVO et Sophie TILIACOS, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence 9 b, et à monsieur Emmanuel ESPOSITO, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références 7 e et 9 b.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MARTEL et de monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, délégation de signature est donnée à madame Delphine PEMPO, adjoint au chef du pôle administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 1 a
- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 5 a, b, c, e
- 6 a, b, c,
- 7 a, b, c, d
- 8 a
- 9 a, b, c, d, e, f, g
- 10 a.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MARTEL, de monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, de madame Anne GROB, de madame Marilyn CALVO, de monsieur Emmanuel ESPOSITO et de madame Sophie TILIACOS, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Bernard ANGLES D'ORTOLI, chef de projet informatique au Pôle management qualité – R&D - informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 3 a
- 4 a
- 7 b, c
- 9 a, e.

Mademoiselle Laurence MICOUT, responsable qualité au Pôle management qualité – R&D - informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 3 a
- 4 a
- 9 a, e

Mademoiselle Julie ALLOUCH, conseiller hygiène et sécurité au Pôle administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 10 a.

Mesdames Carmen FAVALORO, Corinne CROCI-TORTI et Emmanuelle GOLA, techniciennes de laboratoire, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 9 a, e.

Monsieur Sylvain BOYADJIAN, responsable de secteur à l'unité comptabilité du pôle administratif, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a.

ARTICLE 6 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Anne GROB, Chef de service du Laboratoire de biologie médicale / Laboratoire de biologie vétérinaire
Madame Marilyn CALVO, Chef de service du Laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades,
Monsieur Emmanuel ESPOSITO, Chef de service du Pôle assistance technique
Madame Sophie TILIACOS, Chef de service du Laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes ci-dessous afférents aux marchés publics, commandes et autres contrats, répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes
- 5 c.

ARTICLE 7

L'arrêté n° 11.33 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, ainsi que madame le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/126 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. FRÉDÉRIC MATTEI, DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 730 du 19 Juin 2001 nommant Monsieur Frédéric MATTEI Directeur de l'Agriculture et du Tourisme,

VU l'arrêté n° 11.34 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric MATTEI,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MATTEI, Directeur de l'Agriculture et du Tourisme, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Agriculture et du Tourisme, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Agriculture et du Tourisme.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7- GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8- ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Nadine UGHETTO, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.34 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement du Territoire et le Directeur de l'Agriculture et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/127 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES ROUTES**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note de service n° 988 du 27 Novembre 1998 désignant monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes ;

VU l'arrêté n°11.38 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Michel SPAGNULO ;

SUR proposition de madame le Directeur général des services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes, dans tout domaine de compétence de la direction des routes à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies.
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 euros H T.

- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur.

- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

- d. Conventions de travaux.

- e.

6 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et de l'Etat mis à disposition.
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail).
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône.
- e. Etats des frais de déplacement.
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes.
- g. Arrêtés de commissionnement des agents mentionnés à l'article L 116-2 3° du code de la voirie routière relatif à la police de la conservation du domaine public routier.
- h. Maintien dans l'emploi des agents de la Direction dans le cadre des dispositions validées par le Comité technique paritaire de la collectivité.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

9 - ROUTES DEPARTEMENTALES

- a. Actes et conventions pris en application du code de la voirie routière et du règlement départemental de voirie.
- b. Actes réglementant la circulation en application du code de la route.
- c. Actes et avis relatifs à la voirie départementale pris en application du code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450000 euros.
- d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier.
- e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la Commission Permanente, dont l'authentification des actes.
- f. demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents Codes et règlements.

ARTICLE 2 - ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude PASCAL, Directeur adjoint chargé des déplacements et infrastructures,
- Monsieur Daniel WIRTH, Directeur adjoint chargé de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du réseau routier.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 - CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Michel SPAGNULO et de ses directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,
- Monsieur Benoît LAPLANE, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Polyno UNG, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Madame Annick GIRAUDOU, Chef du Service Gestion de la Route,
- Madame Noële GAZANHES, Chef du Service Gestion Financière,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service Administration Générale,
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service Ouvrages d'Art,
- Monsieur Pascal BERIA, Chef du Service Aménagements Routiers.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e et f,
- 8 a
- 9 a, b, c, d et e – pour les opérations des travaux annexes.

ainsi qu'à monsieur CASINI pour les propositions de notation des agents de catégorie C, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence :

- 7 a : concernant les propositions de notation des agents de catégorie C.

ARTICLE 4 - AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Michel SPAGNULO, de messieurs Claude PASCAL et Daniel WIRTH, Directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Nathalie MOURADIAN et Nadine SCHMECHTIG pour le Service gestion financière,
- Madame Annie KORCHIA, madame Laurence MONTAGNER, monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,
- Messieurs Alain BARONI, Pascal LEGOUPIL, Daniel MASCLAUX, Jean-Michel DURAND, Gérard SALVATORE et Madame Stéphanie BOUCHARD pour le Service gestion de la route,
- Monsieur Alain CONTE pour le Service ouvrages d'art,
- Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT, et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette PERI, messieurs Tahar TIGHIDET et Jean-Louis ANDREONI pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Jacques BRESSON, Roland ETTORI, Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Messieurs Marc DUPIAT, Frédéric DUBOIS, et madame Sandrine CASINI pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX et madame Patricia SAFAR, Patricia PELISSIER et Véronique BOYADJIAN pour le service administration générale.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e et f,
- 8 a
- 9 a, b, c, d et e – pour les opérations des travaux annexes.

- Monsieur Eric GALANT pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Pascal ABIGNOLI, Didier CAMPOS, Thierry THOMAZIC, Jean-Luc WROBLEWSKI et Pierre MAULANDI pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Messieurs Joël BONNET, Jean-Paul DULIATI et Jean MERLIN, Alain COSSON, André BARBAROUX et Marcel FINA, pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Messieurs Patrick RODRIGUEZ pour l'Arrondissement d'Arles,
- Messieurs, Alain MASSOL et Jean DELAGE et madame Lydie DOLLE pour le Service ouvrages d'art.

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous la référence 6 a et 8 a.

- Madame Marie-Louise MARTI, ingénieur, pour le Service aménagements routiers,

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous la référence 3 a, b, 4 a, 6 a et 8 a.

ARTICLE 5 :

MARCHES PUBLICS

- 1 - Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,
- Monsieur Benoît LAPLANE, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Polyno UNG, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Madame Annick GIRAUDOU, Chef du Service gestion de la route,
- Madame Noële GAZANHES, Chef du Service gestion financière,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service administration générale,
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service ouvrages d'art,
- Monsieur Pascal BERIA, Chef du Service Aménagements Routiers.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a : jusqu'à 50 000 € hors taxes,
- 5 c.

ainsi qu'à madame Noële GAZANHES, Chef du service gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence 5 b.

2 – Délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Nathalie MOURADIAN et Nadine SCHMECHTIG pour le Service gestion financière,
- Mesdames Annie KORCHIA et Laurence MONTAGNER, monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,
- Messieurs Alain BARONI, Jean-Michel DURAND, Pascal LEGOUPIL, Daniel MASCLAUX, Gérard SALVATORE et Madame Stéphanie BOUCHARD pour le service gestion de la route,
- Monsieur Alain CONTE, Jean DELAGE pour le Service ouvrages d'art,
- Messieurs Jean-François VERPY, Nathalie LIBOUREL, Lionel GRENOUILLET et Benoît OTT, pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette PERI, messieurs Tahar TIGHIDET et Jean-Louis ANDREONI pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Jacques BRESSON, Roland ETTORI, Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Messieurs Marc DUPIAT, Frédéric DUBOIS et madame Sandrine CASINI pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX pour le service administration générale.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes,
- 5 c pour un montant inférieur à 50.000 euros hors taxes

ainsi qu'à mesdames Nadine SCHMECHTIG et Nathalie MOURADIAN pour le service de gestion financière à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'elles assurent les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence :

- 5 b,

et à madame Sandrine DADDI, messieurs Pascal JACQUINOT, Bruno BOREL, Philippe BESSON, Jean-Pierre BESSONE, Claude RASPLUS, Eric ESTEVE, Didier SOLTERMAN, René MEYNAUD, Jean-Claude CAMBIEN, Didier MEUNIER, Christian BACON, Christian MALHERBE, Jacky BOYER, Pascal MORLOT, Renaud PETRUCCI, Philippe PONSETTI, Serge MARIANI, Christophe PLUMEAU, Frédéric FIMAT, Claude DE MARTINO, José FERNANDEZ, les Chefs de centres d'exploitation, et Richard TRINCHERO Chef de centres d'exploitation par intérim.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence :

- 5 c pour un montant inférieur à 1000 euros hors taxes – ce montant étant porté à 3.000 euros hors taxes pendant les périodes d'astreinte.

ARTICLE 6

L'arrêté n° 11.38 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/128 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. FRANCK TAILLANDIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de Monsieur Président relatif à l'organisation des Services du Département;

VU le recrutement de Monsieur Franck TAILLANDIER en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement à compter du 12 janvier 2009,

VU l'arrêté n° 11.32 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement, à l'exception :

- des rapports au Conseil général et à la Commission permanente;
- des convocations à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente;
- des recrutements;
- des transactions;
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

ARTICLE 2

En matière de marchés publics et accords cadres, Monsieur Franck TAILLANDIER pourra signer, dans tout domaine de compétence de l'économie et du développement :

- tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant, ainsi que des délégations de service public ;

- tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.32 du 1er avril 2011 précité, est abrogé.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/129 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. MATTHIEU CANABADY-ROCHELLE, DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté du 2 avril 2007 portant recrutement de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, à compter du 1er avril 2007,

VU la note en date du 8 novembre 2010 affectant madame Anne Laure BARIRA née DODEY, conservateur en chef de bibliothèque, à la Direction de la Culture, à la Bibliothèque départementale de Prêt, en qualité d'adjoint au directeur, à compter du 15 novembre 2010,

VU l'arrêté n° 11.22 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt, Chargé de mission pour le Livre et l'Édition, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1 – COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil Général

- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courrier aux particuliers
- f. Correspondances à caractère scientifique

2 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- c. Bordereaux de dons ou pilonnage des documents désherbés

3 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

4. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint ou de la directrice de la culture, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

6 – BUDGET

- a. Propositions budgétaires

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine ROME-CHASTEAU, Chef du Département de l'Action Culturelle et des Publics, Adjointe au Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour les actes répertoriés à l'article 1er dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, et de madame Christine ROME-CHASTEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Laure BARIRA, Chef du Département des Collections, Adjointe au Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour les actes répertoriés à l'article 1er dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, de madame ROME-CHASTEAU, et de madame BARIRA, délégation de signature est donnée à madame Evelyne PUGLISI, Responsable de l'Administration et des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a, 1b, 1c, 1e sur les questions intéressant l'administration, les ressources humaines,
- 2a et 2b,
- 3a, 3b, et 3c.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, de madame ROME-CHASTEAU, et de madame BARIRA, délégation de signature est donnée à monsieur Francis LE VAN, Chef du service des affaires générales des Archives et Bibliothèque départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 b et 1c sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement du bâtiment dénommé « archives et bibliothèque départementales Gaston Defferre »,
- 2 a,
- 3a ; 3b et 3c pour les agents affectés au service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales.

ARTICLE 6

L'arrêté n° 11.22 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur général des services du département, la directrice adjointe du cadre de vie et le directeur de la bibliothèque départementale de prêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/130 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} JACQUELINE URSCH, DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'article L.3141-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 09011973 du 4 septembre 2009 du Ministre de la Culture et de la Communication affectant madame Jacqueline URSCH,

Conservateur en Chef du Patrimoine, aux Archives Départementale des Bouches-du-Rhône, en qualité de Directeur, à compter du 1er octobre 2009.

VU la note de service affectant madame Jacqueline URSCH, conservateur en chef du Patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication, à la direction générale adjointe cadre de vie - archives départementales, en qualité de Directeur des Archives Départementales, à compter du 1er octobre 2009,

VU l'arrêté n° 11.21 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à madame Jacqueline URSCH,

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée à madame Jacqueline URSCH, conservateur général du patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication, Directeur des Archives départementales, dans tout domaine de compétence des Archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

1. COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions des Archives départementales
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courriers aux particuliers
- f. Correspondance à caractère scientifique

2. ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions des Archives départementales
- c. Bordereaux de versement d'archives publiques

3. GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes
- e. Etat des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

4. BUDGET

Propositions budgétaires

5. MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence des archives départementales.

6. COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation

- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7. CONTRATS

Contrats de dépôt, de don ou de legs par des particuliers pour la remise aux Archives départementales de documents ou de fonds d'archives, après que le Conseil général ou la Commission permanente aura, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Francis LE VAN, Directeur territorial, responsable du service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1. COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives à la maintenance, à l'exploitation, à la logistique et au fonctionnement général du bâtiment dénommé « Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre »
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil général sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement général du bâtiment dénommé « Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre »

2. ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions

3. GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement des agents des Archives départementales mis à la disposition du Service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT concernant ces agents
- c. Avis sur les départs en formation de ces agents

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jacqueline URSCH, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Jérôme BLACHON, attaché de conservation du patrimoine, chef de service du centre d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er, à l'exclusion des documents énumérés sous les références 2 c et 7 et des dispositions énumérées sous les références 5 ;

- madame Hélène SERVANT, conservateur en chef du patrimoine, responsable du département des documents, adjoint au Directeur,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er, à l'exclusion des documents énumérés sous les références 7 et des dispositions énumérées sous les références 5.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jacqueline URSCH, délégation de signature est également donnée à Madame Claire BACONNIER-TOURRES, responsable du département de la conservation et des données numériques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références 3a et 3b, dès lors qu'ils concernent des agents placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 11.21 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du cadre de vie, le directeur de la culture ainsi que le directeur des archives départementales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/131 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. JEAN-LOUIS SANTONI, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 546 du 15 juin 2007, nommant monsieur Jean-Louis SANTONI, Directeur de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1er juin 2007,

VU l'arrêté n° 11.25 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Louis SANTONI, Directeur de la Jeunesse et des Sports,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis SANTONI, Directeur de la Jeunesse et des Sports, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50.000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la jeunesse et des sports.

e. Tout acte portant autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier relevant du patrimoine du département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la Direction et d'une durée inférieure ou égale à six mois, ainsi que leurs avenants éventuels, dans cette même limite de durée.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait

b. Pièces de liquidation

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

9 – SERVICE DE LA JEUNESSE

a. Signature des procès verbaux des commissions du Fonds d'Aide aux Jeunes

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sonia REISS-GUINOT, Directeur territorial, Chef du Service de la jeunesse

- Monsieur François PENEAU, Conseiller des activités physiques et sportives, chef du service des sports,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur SANTONI et de monsieur PENEAU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean BIANCHI, attaché territorial, responsable d'équipe au centre sportif départemental de Fontainieu,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous la référence suivante : 7 b.

ARTICLE 4 – MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc MOLLA, Attaché territorial, responsable administratif du service des sports,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes

- 5 b

- 5 c.

ARTICLE 5 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur SANTONI et de madame REISS-GUINOT, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Danielle BROSSIER, Bibliothécaire, Gabrielle ANTONI, Directeur territorial, Marylin PASSEREL, Rédacteur stagiaire, Michèle CHARREL, Rédacteur chef,

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous la référence 9 a.

ARTICLE 6

L'arrêté n° 11.25 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/132 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M^{LLE} CÉCILE AUBERT, DIRECTEUR DE LA CULTURE

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11.20 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à mademoiselle Cécile AUBERT, directeur de la Culture,
SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Cécile AUBERT, Directeur de la Culture, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Culture, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans les cadres de marchés et conventions existants
- d. Contrats relatifs aux prestations effectuées exclusivement par les intermittents du spectacle
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la culture.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Annie BIANCOTTO, Adjointe au Directeur de la Culture, chargée de la Gestion des Ressources Humaines et de la Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er concernant l'ensemble des services de la Direction de la Culture.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie LAVAL, Adjointe au Directeur de la Culture, chargée du secteur Finances, Administration Générale et Institutionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er concernant l'ensemble des services de la Direction de la Culture.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.20 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie et le Directeur de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/133 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} ANNICK COLOMBANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 11.18 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la direction générale adjointe du cadre de vie, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements,
- des transactions,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes).

ARTICLE 2

En matière de marchés publics et accords cadres, madame Annick COLOMBANI pourra signer, dans tout domaine de compétence de la direction générale adjointe du cadre de vie :

- Tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant ainsi que des délégations de service public.
- Tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, directeur général des services, délégation de signature est donnée à madame Annick COLOMBANI, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents vacataires pour les services relevant de la direction de la culture, dans le cadre des décisions prises par le Conseil général ou la Commission permanente.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.18 du 1er avril 2011 est abrogé,

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/134 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{ME} DOMINIQUE SERENA-ALLIER, DIRECTRICE DU MUSÉON ARLATEN**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 84 du 17 Janvier 1999 nommant Madame Dominique SERENA- ALLIER, Conservateur Territorial en Chef du Patrimoine, Directrice du Muséon Arlaten, rattaché à la Direction de la Culture,

VU l'arrêté n° 11.23 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Dominique SERENA-ALLIER

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique SERENA-ALLIER, Conservateur en Chef du Patrimoine, Directrice du Muséon Arlaten, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence du Muséon Arlaten, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1- COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions du Muséon Arlaten
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil Général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courriers aux particuliers
- f. Correspondance à caractère scientifique.

2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Attestations entrant dans le cadre des attributions du Muséon Arlaten.

3 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

4. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Muséon Arlaten.

e. Contrats de dépôts, de dons ou de legs, par des particuliers pour le versement de pièces au fonds des collections départementales du Muséon Arlaten, après que le Conseil Général ou la Commission Permanente ait, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

5 - COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

6 - BUDGET

- a. Propositions budgétaires.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique SERENA-ALLIER, délégation de signature est donnée à mademoiselle Aurélie SAMSON, Conservateur du Patrimoine, adjointe au directeur du Museon Arlaten, dans tout domaine de compétence du Muséon Arlaten, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine BASTET, Secrétaire Générale du Muséon Arlaten, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous

les références suivantes :

- 1 a, b, c, e et f
- 2 a et b
- 3 b, c, d, et e
- 4 c
- 5 a, b, c

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.23 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie, Madame la Directrice de la Culture et Madame la Directrice du Muséon Arlaten sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/135 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n°11.19 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur François-Xavier SERRA ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur François-Xavier SERRA, directeur territorial, directeur de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans les cadres de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9 - VIE LOCALE - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

- a. Fiches de propositions budgétaires
- b. Actes de gestion courante

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier KRIKORIAN, directeur territorial, directeur adjoint de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eliane VINCENT, attachée principale territoriale, chef du service de la politique de la ville et de l'Habitat,

- Madame Francine COUTURIER, attaché principal territorial, chef du service de la vie locale

- Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c, d ; 7a, b et c ; 8a, 9b

ARTICLE 4

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Claire CAMPENEIRE, directeur territorial, adjoint au chef de service, responsable du pôle « Rénovation Urbaine et Habitat »

- Monsieur Patrick TOURNIAIRE, attaché territorial, responsable du pôle « Animation Sociale et Politique de la Ville »

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 5

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires »
- Monsieur Patrick LAUGIER, attaché territorial, responsable du pôle « Subventions »
- Monsieur Stéphane CIACCIO, attaché territorial, responsable du pôle « bureau des associations »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 3a et b ; 4a
- 6 a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 6

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent DELAUNAY, attaché territorial, adjoint au chef du service de vie locale
- Madame Nathalie GASTAUD, directeur territorial, responsable d'équipe
- Madame Corinne MANFREDO, attaché territorial, responsable d'équipe
- Monsieur Patrick JUNQUA, attaché territorial, responsable d'équipe

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de la vie locale, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a ;
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 7 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er , sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GIORGETTI, délégation de signature est donnée à Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

ARTICLE 9

L'arrêté n°11.19 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 10

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et le directeur de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/136 DU 21 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. CLAUDE SINTÈS, DIRECTEUR DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL ARLES ANTIQUE**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la délibération n° 74 du 13 Décembre 2002 portant sur la départementalisation du Musée de l'Arles et de la Provence antiques,

VU l'arrêté du 17 Décembre 2002 intégrant Monsieur Claude SINTES en qualité de Conservateur Territorial du Patrimoine en Chef au Département des Bouches-du-Rhône, Directeur du Musée départemental Arles antique.

VU l'arrêté n° 11.24 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Claude SINTES,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude SINTES, Conservateur en Chef du Patrimoine, Directeur du Musée départemental Arles antique, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence du Musée départemental Arles antique, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1- COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions du Musée départemental Arles antique
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil Général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courriers aux particuliers
- f. Correspondance à caractère scientifique.

2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions du Musée départemental Arles antique

3 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

4. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Musée départemental Arles antique

e. Contrats de dépôts, de dons ou de legs, par des particuliers pour le versement de pièces au fonds des collections départementales du Musée départemental Arles antique, après que le Conseil Général ou la Commission Permanente ait, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

5 - COMPTABILITE

a. Certification de service fait

b. Pièces de liquidation

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

6 - BUDGET

a. Propositions budgétaires.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain CHARRON, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur Adjoint à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b, c, d, e et f
- 2 a, b
- 3 a, b, c, d, e et f
- 4 a, b, c, d, e, f
- 5 a, b, c
- 6 a

ARTICLE 3

L'arrêté n° 11.24 du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie, la Directrice de la Culture et Monsieur le Directeur du Musée départemental Arles antique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

**ARRÊTÉ DU 22 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. GABY CHARROUX,
CONSEILLER GÉNÉRAL, POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L146- 4 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Maison départementale des Personnes Handicapées en date du 19/12/2005 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant des Vice- Présidents et autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général

Considérant que conformément à l'article L 146-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil Général est Président de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Monsieur Gaby CHARROUX, Conseiller Général, reçoit délégation de fonction pour assurer la présidence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaby CHARROUX la délégation de fonction est donnée à M. Claude JORDA, Conseiller Général pour présider la Commission Exécutive.

ARTICLE 3 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction, Monsieur Gaby CHARROUX, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1° convocation des membres de la commission exécutive et fixation des ordres du jour ;

2° présentation des rapports et du budget à la commission exécutive ;

3° signature des décisions prises par la commission exécutive ;

4° assure l'exécution des délibérations et du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses ;

5° passation au nom de la Maison départementale des contrats, marchés, baux et conventions, ainsi que les actes d'acquisition et de vente, sans préjudice des attributions que l'article 11 de la convention constitutive de la MDPH confère à la commission exécutive.

6° action en justice au nom de la Maison départementale, à titre conservatoire sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive, par voie d'action en référé.

7° recrutement et licenciement des agents contractuels de droit public et des agents contractuels de droit privé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services du Département et Madame la Directrice de la MDPH sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet des Bouches du Rhône et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 22 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil par des particuliers

ARRÊTÉ DU 21 AVRIL 2011 RENOUELANT L'AGRÉMENT DE M^{ME} JOSETTE GINDRO RELATIF À L'ACCUEIL À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

ARRETE

Portant renouvellement de l'agrément
Avec extension de la capacité d'accueil de l'agrément
Au titre de l'accueil familial de
Madame GINDRO Josette
20, Avenue des Alpilles
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 09 juin 2006 : arrêté autorisant Mme GINDRO Josette à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Mme GINDRO Josette, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 27 janvier 2011 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier en date du 28 janvier 2011. AR n°2C 001 304 234 65,

Vu la demande écrite en date du 26 septembre 2010, de Mme GINDRO Josette, par laquelle elle sollicite un 2ème agrément pour accueillir 2 Personnes Agées ou Personnes Handicapées,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme GINDRO Josette est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 20 avril 2011 soit jusqu'au 19 avril 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme GINDRO Josette, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 avril 2011

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DU 1^{ER} AVRIL 2011 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11037MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08108 en date du 08 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 Chemin de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'OASIS (Multi-Accueil Collectif) L'Atrium - Bt A - 4 avenue Marcel Pagnol - 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix-huit mois à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix-huit mois à six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 H 30 à 18 H 30.

VU le courrier du gestionnaire en date du 02 mars 2011 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 11 mars 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n°08108 MAC L'OASIS du 8 décembre 2008 est abrogé à compter du 11 mars 2011.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11038MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10139 en date du 02 décembre 2010 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) 810 AVENUE SAINT JEAN DE MALTE 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES CANAILLOUS (AIX) (Multi-Accueil Collectif) Immeuble Les Vives - Rue Edmond Jaloux - Jas de Bouffan - 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 12 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants moins de 6 ans. La structure est ouverte de 7h30 à 18h30.

VU le courrier du gestionnaire en date du 02 mars 2011 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 11 mars 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté n°10139 MAC LES CANAILLOUS du 02 décembre 2010 est abrogé à compter du 11 mars 2011.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

